

**Organisation faîtière pour l'examen professionnel d'experts
fiduciaires**

**Problèmes 2005
Examen professionnel d'experts
fiduciaires**

Branche 610 étude de cas

240 points 8 heures

Remarques générales sur l'étude de cas

- Seuls sont autorisés les **moyens auxiliaires permis par la Commission d'examens** et ceux énumérés dans le règlement d'examen et dans la directive.
- Les experts vous remercient d'écrire bien lisiblement. Les éléments illisibles seront ignorés.

Etude de cas Rialto SA

Cette étude de cas concerne votre client Monsieur Curtis. Ce dernier nécessite vos conseils professionnels à trois moments différents et pour trois situations différentes, qui doivent cependant être traitées selon la loi et la jurisprudence en vigueur ce jour. L'étude de cas s'étend sur plusieurs années. Chacune des trois parties peut toutefois être traitée indépendamment l'une de l'autre. Cela facilite le travail des candidats et des correcteurs. Il est par exemple possible au candidat qui n'a pas résolu la première partie ou ne l'a résolue qu'en partie, de résoudre la deuxième partie. Il est donc sans importance de commencer l'étude de cas par l'une ou l'autre des trois parties.

Afin d'avoir une bonne perception de l'ensemble de l'étude de cas, nous vous recommandons de commencer par lire la donnée et ses annexes. Et seulement ensuite de commencer de répondre aux questions.

Nous vous conseillons d'argumenter vos raisonnements et les résultats de vos calculs. Les correcteurs auront ainsi plus de facilité pour comprendre vos démarches et la correction de vos travaux sera ainsi facilitée.

Attention : les informations concernant cette étude de cas sont volontairement restreintes. Si, pour répondre aux questions certains éléments vous manquaient, nous vous recommandons de procéder à des suppositions. Pour ce faire, référez-vous aux réalités du marché ou encore à votre expérience professionnelle ou simplement à votre imagination. Toutes vos suppositions doivent être fondées et nous vous recommandons d'y apporter tous les arguments nécessaires.

Bonne chance!

PARTIE I :

ACHAT/ VENTE D'UNE SOCIETE. PLANIFICATION FINANCIERE. EVALUATION D'ENTREPRISE. CONSEQUENCES FISCALES. (88 s)

Au 31.12.2004, Monsieur Roy, à Lausanne, détient, dans sa fortune privée, 100 % des actions nominatives de la société Sagrada SA, dont le capital-actions se monte à CHF 300.000, soit 300 actions nominatives de CHF 1'000 chacune. Cette société est spécialisée dans le développement et la mise ne valeur de brevets. Elle reprendra une activité commerciale dès 2005 (voir annexe 4). Elle détient un brevet dans le domaine des techniques de laser permettant de créer des prototypes en résine synthétique d'objets divers. Ce brevet est enregistré dans de nombreux pays.

M. Roy, qui veut prendre sa retraite, souhaite vendre la société. Il est en contact avec M. Curtis à Fribourg, qui est un acheteur potentiel.

Au 31.12 2004, M. Curtis détient dans sa fortune privée 100 % des actions de la société Rialto SA dont le capital-actions se monte à CHF 900.000, soit 900 actions nominatives de CHF 1.000 chacune. Rialto SA a été créée il y a 5 ans par M. Curtis. Elle a son siège à Yverdon. C'est une entreprise qui crée et produit des prototypes d'appareils médicaux. Elle emploie 4 employés, techniciens et designers, dont M. Curtis, administrateur unique de la société.

M. Roy et M. Curtis sont en pourparlers. M. Curtis vous a mandaté pour faire une planification financière, une évaluation de la société Sagrada SA et pour le conseiller sur les aspects fiscaux d'une telle acquisition.

A. PLANIFICATION FINANCIERE ET EVALUATION D'ENTREPRISE

Pour la planification financière et l'évaluation de la société Sagrada SA, Monsieur Curtis dispose des informations suivantes:

- Bilan de Sagrada SA au 31.12.2004 et bilans projetés de Sagrada SA pour les 5 prochaines années (annexe 1)
- Compte de pertes et profits 2004 de Sagrada SA pour 2004 et comptes de pertes et profits projetés pour les 5 prochaines années de Sagrada SA (annexe 2)
- Tableau de Freecashflow pour les 5 prochaines années (annexe 3)

Les documents ci-dessus ont été établis par M. Curtis. Il a indiqué dans le mémo "Développements financiers futurs de Sagrada SA" les données utilisées pour établir ces documents (voir annexe 4).

Monsieur Curtis vous demande d'effectuer les travaux suivants sur la base des documents ci-dessus:

Planification financière de Sagrada SA:

1. Déterminez si les bilans, comptes de résultats et tableaux de Freecashflow planifiés sont utilisables pour l'évaluation d'entreprise à effectuer. Vous devez en particulier répondre aux questions suivantes: Quelles données retenues par Monsieur Curtis (voir annexe 4) apparaissent selon vous comme non plausibles? Justifiez chacune de vos propositions et indiquer chaque fois la valeur qui, selon vous, serait plausible/réaliste. Indiquez quelles modifications devraient subir les résultats annuels 2005 à 2009 sur la base des valeurs modifiées résultant de vos propositions.

Evaluation de la société Sagrada SA au 31.12.2004:

2. Calcul de la valeur de substance des fonds propres apparents de Sagrada SA au 31.12.2004. Arrondissez tous les montants au franc CHF
3. Calcul de la valeur de rendement (base: le bénéfice annuel) de Sagrada SA au 31.12.2004. Déterminez vous-même le taux de capitalisation à appliquer, en justifiant votre choix. Arrondissez tous les montants au franc CHF
4. Calcul de la valeur d'entreprise (= valeur des fonds propres = shareholder value = Equity Basis) de Sagrada SA au 31.12.2004 selon la méthode du Discounted Cash Flow. Arrondissez tous les montants au franc CHF

Pour l'escompte du Cash Flows 2005 à 2009 utilisez le taux du Weighted Average Cost of Capital. Pour sa détermination, tenez compte des données suivantes: taux moyen du coût des fonds propres: selon le calcul effectué au chiffre 2 ci-dessus; déterminez vous-même le taux moyen du coût des fonds étrangers et le rapport de financement, en justifiant votre choix.

La valeur résiduelle (= valeur brute des années 2010 et suivantes) selon Entity Basis est de CHF 200.000.

Analyse et conseils concernant l'évaluation d'entreprise effectuée:

5. Indiquez à Monsieur Curtis sur la base de l'évaluation d'entreprise que vous avez faite de Sagrada SA (cad sur la base des résultats des travaux effectués aux chiffres 2 à 4 ci-dessus) trois points faibles de chacune des trois méthodes appliquées
6. Faites une recommandation à Monsieur Curtis sur le prix d'appel auquel il devrait commencer les négociations d'achat. Justifiez votre choix

B. ASPECTS FISCAUX DE LA VENTE RESPECTIVEMENT DE L'ACHAT D'UNE SOCIETE

En admettant que le prix d'achat des actions de Sagrada SA a été fixé d'un commun accord à CHF 420.000. M. Curtis se demande s'il est préférable d'acquérir les actions de la société Sagrada SA à titre personnel ou par l'intermédiaire de la société Rialto SA et il demande que vous le conseillez à ce propos. Les deux variantes sont les suivantes:

1. Vente de Sagrada SA à M. Curtis

M. Curtis n'a pas de fonds propres. Ses seuls revenus sont son salaire et les distributions de bénéfices de Rialto SA. En vue de l'achat, il a obtenu de la Banque cantonale vaudoise (BCV) l'assurance d'un financement de 100 % du prix d'achat sous la forme d'un prêt. Dans les modalités du prêt, la BCV exige un amortissement du prêt sur 8 ans et un intérêt de 7 %. La BCV exige d'autre part les garanties suivantes:

- remise d'une cédule hypothécaire de CHF 520'000 sur l'immeuble de Rialto SA
- remise en nantissement des actions de Rialto SA et Sagrada SA

2. Vente de Sagrada SA à Rialto SA

En vue de l'achat, Rialto SA a obtenu de la BCV l'assurance d'un financement de 100 % du prix d'achat sous la forme d'un prêt. Dans les modalités du prêt, la BCV exige un amortissement du prêt sur 8 ans et un intérêt annuel de 7 %. La BCV exige d'autre part les garanties suivantes:

- remise d'une cédule hypothécaire de CHF 520'000 sur l'immeuble de Rialto SA
- remise en nantissement des actions de Rialto SA et Sagrada SA

7. Analysez chacune des 2 variantes, compte tenu du financement prévu, sous l'angle de l'impôt fédéral direct sur le revenu, de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice et de l'impôt anticipé. Ne tenez pas compte du fait que les 2 sociétés seront fusionnées en 2007 (voir partie III). Le client vous demande de lui indiquer, avec argumentation et motifs à l'appui, quelles seront les incidences fiscales induites par les 2 variantes, avec l'indication des montants imposables (mais sans calculer l'impôt dû) pour chacun des contribuables indiqués ci-dessous. M. Roy sait que l'acquisition sera financée par un emprunt bancaire. Veuillez citer les dispositions de la LIFD et de la LIA justifiant vos solutions.

Variante 1: achat des actions de Sagrada SA par M. Curtis

1. M. Roy: impôt sur le revenu et impôt anticipé
2. M. Curtis: impôt sur le revenu et impôt anticipé
3. Rialto SA: impôt sur le bénéfice et impôt anticipé
4. Sagrada SA: impôt sur le bénéfice et impôt anticipé

Variante 2: achat des actions de Sagrada SA par Rialto SA

5. M. Roy: impôt sur le revenu et impôt anticipé
6. M. Curtis: impôt sur le revenu et impôt anticipé
7. Rialto SA: impôt sur le bénéfice et impôt anticipé
8. Sagrada SA: impôt sur le bénéfice et impôt anticipé

PARTIE II:

EXERCICE COMMERCIAL 2005: ETABLISSEMENT DES COMPTES 2005, COMPTES CONSOLIDES, DROIT SUCCESSORAL, IMPÔTS, AVS

Indépendamment des résultats obtenus et des conseils donnés dans la Partie I, la société Rialto SA a acquis, le 1^{er} janvier 2005, 100 % des actions de Sagrada SA pour le prix de CHF 420.000. La participation a été activée au bilan de Rialto SA au prix d'achat.

Monsieur Curtis ayant été très occupé en 2005 avec le développement et la commercialisation du brevet, il a négligé ses autres tâches. Il vous a envoyé en janvier 2006 un plein carton de documents et vous a prié, dans une lettre d'accompagnement, d'effectuer les travaux suivants, respectivement de lui fournir une réponse aux questions suivantes:

A. ETABLISSEMENT DES COMPTES DE SAGRADA SA

1. Etablissement des comptes complets de Sagrada SA pour l'exercice 2005, en conformité des règles du Code des obligations. Vous trouverez les informations nécessaires dans l'annexe 5

Pour ce travail, vous devez respecter les conditions cadres suivantes.

- Chaque position doit être évaluée à la valeur maximale fixée par le Code des obligations (indiquez vos motifs et calculs de manière qu'ils soient compréhensibles pour la correction).
 - Monsieur Curtis ne veut que les informations minimales (cad. celles qui peuvent impérativement être exigées selon le Code des obligations). Ne donnez aucune information non obligatoire ou superflue.
2. Etablissement du tableau de financement de l'exercice 2005 pour la société Sagrada SA. Utilisez le fonds « liquidités » et choisissez une présentation par activité, cad. n'utilisez pas les termes „source des moyens“ et utilisation des moyens“. Le flux d'écoulant de l'exploitation est à déterminer selon la méthode indirecte (Utilisez comme base pour votre tableau de financement les comptes annuels établis sous 1).

B. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE RIALTO

3. Etablissement du premier bilan et du premier compte de résultats consolidés au 31.12.2005 du "groupe Rialto" (composé de Rialto SA et de Sagrada SA). Pour les comptes consolidés, utilisez comme base les comptes annuels de Sagrada SA établis au chiffre 1 ci-dessus et les bilans et comptes de résultats au 31.12.2005 de Rialto SA donnés dans les annexes 6 et 7

Pour ce travail, vous devez respecter les conditions cadres suivantes:

- La consolidation du capital doit être effectuée selon la „Purchase-Methode“ .
- Une différence active doit être traitée comme un goodwill acquis et amorti de manière linéaire sur 5 ans.
- Une différence négative doit être traitée comme un badwill et dissoute effectivement sur une période de 3 ans.

C. DROIT SUCCESSORAL

Le 31 décembre 2005, M. Curtis a fait donation à son fils Pierre de 4 % des actions de Rialto SA. M. Curtis est marié; le couple a un fils, Pierre, et une fille Andrea. Les époux souhaitent traiter leurs 2 enfants sur un pied d'égalité. A ce jour, ils n'ont pas d'autres biens dans leur patrimoine que les actions de la société Rialto SA et la remise d'actions à leur fille est exclue pour l'instant.

4. En relation avec cette donation, M. Curtis et son épouse souhaitent savoir:
- a) si légalement, à défaut de déclaration de leur part, le droit de leur fille Andrea à une part égale de leur patrimoine égale à celle de son frère est assuré, notamment s'ils devaient subitement décéder. Donner une réponse motivée et justifiée par la citation des dispositions légales applicables.
 - b) quelles dispositions pour cause de mort pourraient-ils prendre, au 31.12.2005, pour régler les détails de leur succession et garantir notamment une part égale aux deux enfants dans leur succession.

D. RACHAT DE PROPRES ACTIONS. ACTIONS DE COLLABORATEURS. ASPECTS FISCAUX ET AVS

Le 31 décembre 2005, Rialto SA a racheté de Curtis 5 % de ses propres actions pour le prix de CHF 60'000. Rialto SA a le même jour remis ces actions, gratuitement, à un cadre de la société, M. Kader, pour le fidéliser.

Les autorités fiscales considèrent que la valeur vénale des actions au moment du rachat est égale à leur valeur fiscale pour l'impôt sur la fortune, qui a été fixée à CHF 737 par action.

5. Indiquer, motifs et dispositions légales à l'appui, si ce rachat a des incidences fiscales et si oui lesquelles (avec l'indication des montants imposables (mais sans calculer l'impôt dû) pour la société Rialto SA et pour M. Curtis.
6. Quelles sont les incidences fiscales (avec l'indication des montants imposables, mais sans calculer l'impôt dû) pour la société Rialto SA et pour M. Kader de la remise des actions à titre gratuit.
7. Quelles sont les incidences de la remise des actions à titre gratuit en matière d'AVS.

PARTIE III :

EXERCICE COMMERCIAL 2007. FUSION DES DEUX SOCIETES

Monsieur Curtis vous informe de son intention de fusionner les deux sociétés Rialto SA et Sagrada SA au 30.06.2007. Vous trouverez les bilans intermédiaires des deux sociétés au 30.6.2007 dans les annexes 8 et 9. Il n'y a aucune réserve latente dans les deux sociétés. Il est prévu une fusion par absorption, Rialto SA étant la société reprenante et Sagrada SA la société absorbée.

Au premier semestre 2007, Rialto SA a vendu 5 % des actions de Sagrada SA à Monsieur Roulet, dans le but de renforcer leurs bonnes relations commerciales. Au 30.6.2007 Rialto SA possède ainsi encore 95 % et Monsieur Roulet 5% des actions de Sagrada SA.

Les actionnaires de Rialto SA au 30.6.2007 sont les suivants:

Monsieur Curtis (père)	91%
Pierre Curtis (fils)	4%
Monsieur Kader (employé)	5%

Selon ce qui a été prévu par Monsieur Curtis, la fusion se fera aux valeurs comptables, sans augmentation de capital. Monsieur Curtis remettra à Monsieur Roulet, après la fusion, des actions de Rialto SA représentant une valeur identique à la valeur des actions de Sagrada SA détenues par Monsieur Roulet avant la fusion. Une éventuelle différence sera payée en espèces par Monsieur Curtis à Monsieur Roulet.

Monsieur Curtis recourt à nouveau à vos services pour cette fusion. Concrètement, il vous demande d'effectuer les travaux suivants, respectivement de répondre aux questions suivantes:

A. ASPECTS JURIDIQUES D'UNE FUSION

1. Quels sont les documents à produire au registre du commerce, avec la réquisition d'inscription, pour l'inscription d'une fusion effectuée selon la procédure ordinaire prévue par la Loi fédérale sur la fusion (LFus)
2. En admettant que les conditions d'une procédure simplifiée selon la LFus soient remplies en l'espèce, quels sont les documents à produire au registre du commerce, avec la réquisition d'inscription, pour l'inscription de la fusion entre Rialto SA et Sagrada SA

B. ASPECTS COMPTABLES

3. Calculez le nombre d'actions de Rialto SA et le montant de l'éventuelle soulte en espèces que Monsieur Roulet recevra de Monsieur Curtis après la fusion, en échange de ses anciennes actions de Sagrada SA
4. Indiquez quelles écritures doivent être passées dans les comptes de Rialto SA pour la reprise des actifs et passifs (les postes doivent être comptabilisés individuellement) et pour la différence entre la participation et la valeur comptable de Sagrada SA. Cette différence doit être considérée comme une valeur pour la société et doit être comptabilisée sans effet sur le résultat. Etablissez le bilan de Rialto SA après fusion

C. ASPECTS FISCAUX D'UNE FUSION MERE-FILLE

5. Monsieur Curtis vous demande de lui indiquer les conséquences fiscales de la fusion, pour Rialto SA et pour Monsieur Curtis, pour les impôts suivants:
 1. Impôt fédéral direct sur le bénéfice
 2. impôt fédéral direct sur le revenu
 3. impôt anticipé
 4. droit de timbre d'émission
 5. TVA.

Annexe 1

Sagrada SA: Bilan au 31.12.2004 et bilans planifiés aux 31.12.2005 - 31.12.2009

(en CHF, arrondi)

	EXISTANT 31.12.2004 (=Base)	PLAN 31.12.2005	PLAN 31.12.2006	PLAN 31.12.2007	PLAN 31.12.2008	PLAN 31.12.2009
Liquidités	8.440	28.112	35.055	44.744	67.650	82.984
Titres	272.960	172.960	172.960	172.960	172.960	172.960
Créances provenant de livraisons et prestations	0	38.792	40.731	42.768	44.906	47.152
Autres créances	600	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Stock	0	51.450	54.023	56.724	59.560	62.538
Compte de régularisation d'actifs	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Actif circulant	282.000	296.314	307.769	322.195	350.076	370.634
Immobilisations corporelles	0	52.000	65.600	64.480	67.584	66.867
Brevets	<u>150.000</u>	<u>147.000</u>	<u>144.000</u>	<u>141.000</u>	<u>138.000</u>	<u>135.000</u>
Actif immobilisé	150.000	199.000	209.600	205.480	205.584	201.867
Total des actifs	<u>432.000</u>	<u>495.314</u>	<u>517.369</u>	<u>527.675</u>	<u>555.660</u>	<u>572.501</u>

Annexe 1

	EXISTANT 31.12.2004 (=Base)	PLAN 31.12.2005	PLAN 31.12.2006	PLAN 31.12.2007	PLAN 31.12.2008	PLAN 31.12.2009
Dettes provenant de livraisons et prestations	0	43.181	38.909	40.855	42.897	45.042
Autres dettes à court terme	0	0	0	0	10.000	0
Compte courant actionnaire	40.000	0	0	0	0	0
Compte de régularisation de passifs	3.000	4.000	8.000	14.000	20.000	26.000
Fonds étrangers à court terme	43.000	47.181	46.909	54.855	72.897	71.042
Prêt à long terme de l'actionnaire Rialto	0	41.800	43.681	45.647	47.701	49.847
Provisions	0	4.900	5.145	5.402	5.672	5.956
Fonds étrangers à long terme	0	46.700	48.826	51.049	53.373	55.803
Fonds étrangers	43.000	93.881	95.735	105.903	126.270	126.845
Capital-actions	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000
Réserve générale	43.430	43.430	43.430	44.340	44.347	44.728
Réserves libres	60.000	60.000	60.000	70.000	70.000	80.000
Perte/bénéfice reporté	-13.500	-14.430	-1.997	7.293	7.425	4.662
Perte/bénéfice de l'exercice	-930	12.433	20.201	138	7.618	16.266
Fonds propres	389.000	401.433	421.634	421.772	429.390	445.656
Total des passifs	432.000	495.314	517.369	527.675	555.660	572.501

Annexe 2

Sagrada AG: Comptes de résultat 2004 et comptes de résultat planifiés 2005 à 2009

(en CHF, arrondi)

	EXISTANT 2004	PLAN 2005	PLAN 2006	PLAN 2007	PLAN 2008	PLAN 2009
Chiffre d'affaires brut	0	490.000	514.500	540.225	567.236	595.598
Diminution du chiffre d'affaires	0	-9.759	-11.023	-11.574	-12.153	-12.760
Chiffre d'affaires net	0	480.241	503.477	528.651	555.083	582.838
Variations de stock	0	51.450	2.573	2.701	2.836	2.978
Autres revenus d'exploitation	0	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Total	0	536.691	511.050	536.352	562.920	590.816
Coût des marchandises	0	-345.450	-311.273	-326.836	-343.178	-360.337
Frais de personnel	-4.800	-136.000	-136.000	-171.000	-171.000	-171.000
Autres charges d'exploitation	-3.500	-22.900	-18.245	-18.257	-18.270	-18.284
Amortissements	0	-16.000	-19.400	-19.120	-19.896	-19.717
Résultat d'exploitation (EBIT)	-8.300	16.341	26.132	1.139	10.576	21.478
Revenus financiers	9.970	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Charges financières	-2.000	-1.800	-1.881	-1.966	-2.054	-2.146
Résultat avant impôt	-330	15.541	25.251	173	9.522	20.332
Impôts	-600	-3.108	-5.050	-35	-1.904	-4.066
Résultat annuel	-930	12.433	20.201	138	7.618	16.266

Annexe 3

Calcul du Freecashflow planifié de Sagrada SA 2005 à 2009

(en CHF, arrondi)

	2005	2006	2007	2008	2009
Cash Flow de l'exploitation (méthode directe)					
Encaissements de clients	441.449	501.537	526.614	552.945	580.592
Encaissements d'autres créances	600	5.000	5.000	5.000	5.000
Encaissement de revenus financiers	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Paiements aux fournisseurs	-302.269	-315.545	-324.891	-341.135	-358.192
Paiements frais de personnels	-132.000	-132.000	-165.000	-165.000	-165.000
Paiements assurances sociales au 31.12.04	-3.000	0	0	0	0
Paiement des loyers	-18.000	-18.000	-18.000	-18.000	-18.000
Paiement des impôts	-3.108	-5.050	-35	-1.904	-4.066
Cash Flow des investissements					
Paiements achats d'actifs circulants	-65.000	-30.000	-25.000	-10.000	-30.000
Encaissements de vente d'actifs circulants	0	0	10.000	0	4.000
Vente de titres	100.000	0	0	0	0
Freecashflow	19.672	6.943	9.689	22.906	15.334

Mémo "Les développements financiers futurs de Sagrada SA"

1. Le chiffre d'affaires réalisable en 2005 est estimé à CHF 490.000. On compte sur une progression du chiffre d'affaires de 5 % par an par la suite. Le chiffre d'affaires est réalisé de manière régulière sur toute l'année.
2. 5% des ventes sont faites contre paiement en espèces avec un rabais de 5%. 95 % des ventes sont faites à crédit (conditions de paiement: à 30 jours, net). Les clients paient les factures en moyenne à 30 jours. Les pertes sur débiteurs sur ces clients sont en moyenne de 2 % des montants facturés et sont traitées comptablement dans l'exercice au cours duquel le paiement devait avoir lieu.
3. Les autres créances existantes au 31.12.2004 seront payées à 100% en 2005 par le compte bancaire. Au 31.12.2005 et les années suivantes, ces autres créances devraient se monter chaque fois à CHF 5'000 à la date du bilan. Ce montant est la seule écriture qui sera comptabilisée par autres revenus d'exploitation. Sagrada SA encaisse le paiement de ce montant chaque fois à 100 % au cours de l'exercice commercial qui suit.
4. Les achats de marchandises se montent chaque fois à 60 % du chiffre d'affaire brut de l'exercice et sont effectués chaque fois 60 jours avant la vente (à l'exception de 2005 où tous les achats de marchandises ont eu lieu en 2005). Sagrada SA paye ses achats de marchandises sans bénéficier de rabais ni escompte aucun, en moyenne après 45 jours.
5. Le stock en fin d'année se compose uniquement des marchandises déjà achetées et dont la vente est prévue en janvier et février de l'année suivante. Tous ces articles (cad également les produits semi-finis et finis) seront évalués au prix d'achat payé.
6. Les passifs transitoires existants au 31.12.2004 seront payés par le compte postal en février 2005.
7. En 2005 et 2006 on compte employer deux collaborateurs à plein temps. Depuis le 1.1.2007, un employé supplémentaire sera engagé à mi-temps (50 %). Le salaire moyen d'un employé à plein temps est de CHF 60.000 par an. Le paiement des salaires a toujours lieu chaque 25 du mois. Les charges des assurances sociales s'élèvent à 10% du salaire annuel et seront payées immédiatement. A la fin de chaque exercice commercial, une délimitation transitoire doit être faite entre les heures supplémentaires effectuées mais non encore payées. Il faut compter que chaque collaborateur fera chaque année pour CHF 2.000 d'heures supplémentaires. Monsieur Curtis estime que le paiement de ces heures supplémentaires respectivement leur compensation ne sera pas possible avant 2010.
8. Le poste brevet au 31.12.2004 est comptabilisé au prix de revient. Depuis l'année 2005, un amortissement annuel direct de 2 % du prix de revient doit être effectué. Aucun achat ou vente n'est planifié avant 2010.

9. Les investissements/désinvestissements suivants sont à attendre dans les immobilisations:

Exercices	Investissements (prix d'achat)	Désinvestissements (prix de vente)
2005	65.000 CHF	0 CHF
2006	30.000 CHF	0 CHF
2007	25.000 CHF	10.000 CHF
2008	20.000 CHF	0 CHF
2009	20.000 CHF	4.000 CHF

En principe, Sagrada SA paye ses investissements l'année de l'acquisition, par son compte bancaire, et encaisse les prix de vente dans l'année de la vente par le compte bancaire. Une exception est prévue en 2008 pour les investissements: le paiement d'un acompte de CHF 10.000 aura lieu en novembre 2008, la livraison en décembre 2008 et le paiement du solde du prix d'achat de CHF 10'000 aura lieu seulement en janvier 2009.

10. Les immobilisations seront amorties annuellement à raison d'un amortissement économiquement justifié de 20 % sur la valeur comptable avant amortissement (indépendamment de la date d'acquisition en cours d'année).
11. Les loyers sont indexés au renchérissement et sont comptabilisés dans le poste autres dépenses d'exploitation. Le loyer mensuel de CHF 1.500 doit être payé au début du mois. Selon Monsieur Curtis le paiement a lieu, par un ordre permanent à la banque, le premier de chaque mois.
12. La dette envers l'actionnaire Roy au bilan de Sagrada SA au 31.12.2004 doit être considérée commercialement comme une dette d'exploitation à long terme. Rialto SA remboursera cette dette entièrement et aussi vite que possible à Monsieur Roy en 2005. Le compte courant actionnaire sera donc soldé et remplacé par un poste prêt à long terme de l'actionnaire Rialto SA. Ce prêt est accordé pour les 5 prochaines années avec un taux d'intérêt égal au taux maximum possible selon la Circulaire de l'AFC "Taux d'intérêt 2005 pour le calcul des prestations appréciables en argent". Les intérêts ne seront pas payés. Le montant du prêt sera augmenté chaque 31 décembre du montant des intérêts dus. D'autres charges financières ne sont pas prévues.
13. Les provisions à faire en fin d'exercice s'élèvent à 1 % du chiffre d'affaire brut de l'exercice écoulé. La comptabilisation se fait par le compte autres dépenses d'exploitation.
14. Sortis du portefeuille des titres comptabilisés à la valeur boursière actuelle au 31.12.2004, des titres pour une valeur de CHF 100'000 devront être vendus en 2005 aussi vite que possible afin de pouvoir assurer le financement des futurs investissements dans des actifs immobilisés. Le prix de vente attendu est égal à la valeur comptable actuelle des titres. Cette vente entre dans le calcul du plan de Freecashflows, comme désinvestissement. La valeur comptable des titres restants sera, dans le futur, égale à leur valeur comptable au 31.12.2004 en dépit de l'augmentation de leur valeur en bourse.
15. Par mesure de simplification, pour chacune des 5 années, un montant de CHF 1'000 par année sera pris en considération comme revenu financier et entrée de revenus financiers.
16. La charge fiscale de l'impôt sur le bénéfice sera égale à 20% du bénéfice avant impôt. Cela correspond à un taux d'imposition sur le bénéfice après impôt de 25%. Les autres impôts doivent être négligés pour le calcul de la charge fiscale. La charge

fiscale doit être prise en compte à 100 % pour la détermination des liquidités dans l'année où elle est comptabilisée.

17. Une éventuelle perte annuelle est ajoutée au report de pertes. Un éventuel bénéfice annuel est d'abord porté en compensation du report de pertes. Le reste est attribué, à concurrence du minimum prévu par la loi, à la réserve générale légale. En troisième lieu, le solde est affecté à la réserve libre par tranches de 10'000. Il n'y a pas de distribution de dividende.

Informations concernant l'établissement des comptes annuels 2005 de Sagrada SA

1. Il y a au 31.12.2005 un montant de CHF 1.000 en caisse.
2. Selon l'avis bancaire de la banque Cantonale Bernoise, Sagrada SA a les avoirs en banque suivants au 31.12.2005:
Compte courant en CHF 5.500 CHF
Compte en EURO 2.000 EURO
Pour les calculs de change, les cours suivants au 31.12.2005 sont à disposition:
Achat devises 1.55 Vente devises 1.60
Achat billets 1.50 Vente billets 1.65
3. Sagrada SA possède au 31.12.2005 les actions et obligations suivantes:
 - Obligations de la Confédération suisse 1996-2006 à 3,5%, CHF 100.000, cours boursier moyen en décembre 2004 et 2005: 104%, prix d'achat en 2002: 102%
 - 20 actions nominatives de GABO, le capital-actions de GABO AG consiste au total en 200.000 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 100 par action, cours boursier moyen en décembre 2004 et 2005 par action: CHF 225, prix d'achat par action en 2001: CHF 150, valeur fiscale par action au 31.12.2005: CHF 175. GABO AG a son siège à Bâle. But statutaire: commerce de matière premières de toutes sortes. Au 31.12.2005 les fonds propres de GABO AG s'élèvent à CHF 50 millions.
 - 100 actions nominatives SUSAS AG, le capital-actions de SUSAS AG se compose au total de 400 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.000 par action. SUSAS AG est en procédure d'assainissement. Pour cette raison, Sagrada SA est engagée comme caution de SUSAS AG pour un montant de CHF 50.000. L'assainissement en cours explique également les faibles valeurs suivantes: cours moyen par action des transactions hors bourse en décembre 2005: CHF 10, prix d'achat par action en février 2005: CHF 8, valeur fiscale par action au 31.12.2005: CHF 9. SUSAS AG a son siège à Lucerne. Son but statutaire: commerce d'appareils laser de toutes sortes, import et export d'appareils laser. Au 31.12.2005 ses fonds propres sont de CHF 4.800.
4. Les créances brutes provenant de livraisons et de prestations s'élèvent au 31.12.2005 à CHF 40.000. Au bilan, les débiteurs sont comptabilisés après déduction d'une provision individuelle ou d'une provision forfaitaire de 5 %. La provision individuelle concerne le débiteur Cathomen qui doit à Sagrada SA un montant de CHF 3.500. Le besoin de provision du débiteur Cathomen se monte à 75%.
5. Le 1er décembre 2005 Sagrada SA a accordé à un employé un prêt à 8 mois de CHF 4.000 pour payer la réparation de sa voiture. Le taux d'intérêt annuel est de 3%, payable au moment du remboursement du prêt. A la date du 31.12.2005, l'employé n'avait encore rien remboursé.

6. Le stock d'articles évalué au prix d'achat ou au prix de revient a une valeur brute d'inventaire au 31.12.2005 de CHF 75.000.
- Dans l'inventaire du stock se trouve un article avec une valeur de CHF 3.000 que la société comptait, à l'origine, vendre au prix de CHF 5.500. Lors de la prise d'inventaire, cet article a malheureusement été fortement endommagé. Il n'est plus vendable et doit être mis à la casse.
 - Un autre article a un prix de revient de CHF 2.000. Si l'on y ajoute les frais de vente (par ex. frais de mise en marche, provision de vente) de CHF 150, on obtient un coût de CHF 2.150. Comme on veut réaliser un bénéfice de couverture de CHF 250, le prix de vente a été fixé à CHF 2.400. Une conjoncture économique défavorable conduit à ce que le prix que l'article peut atteindre actuellement sur le marché est tombé à CHF 2.050.
 - Sur les autres articles, un abattement forfaitaire de 10% doit être effectué.
- Le stock est assuré contre le risque d'incendie. La somme assurée au 31.12.2005 est de CHF 50.000.
7. Le besoin réel d'investissement se révèle très supérieur à celui estimé au moment de l'acquisition de la société. Pour financer ce besoin d'investissement, Rialto SA a octroyé à Sagrada SA en 2005 un crédit à long terme (voir information 13). En 2005, les investissements suivants ont été faits:
- | | | |
|----------------|-----|---------|
| Mobilier | CHF | 27.300 |
| Machines | CHF | 195.000 |
| Computer / EDV | CHF | 10.700 |
- Les immobilisations ci-dessus ont été amorties dans les comptes selon la méthode indirecte. Les taux d'amortissement sur la valeur comptable sont de 25 % pour le mobilier, 30 % sur les machines et 40 % sur le Computer/TEI.
- En 2005, une machine acquise la même année au prix de CHF 20.000 et sur laquelle aucun amortissement n'avait été comptabilisé a été revendue au prix de CHF 17.000. La différence a été comptabilisée comme charge extraordinaire (voir chiffre 25).
- La valeur incendie des immobilisations ci-dessus se monte à CHF 200'000 au 31.12.2005.
8. La valeur économique des brevets pour l'entreprise était identique à leur valeur comptable au 1.1.2005. Tous les brevets sont encore protégés jusqu'au 31.12.2012. Du point de vue économique, un amortissement linéaire (méthode directe) sur la période d'utilisation restante est nécessaire.
9. Selon la comptabilité créanciers, les dettes envers les fournisseurs au 31.12.2005 s'élevaient à CHF 15.320. De ce montant, 60% sera payé en janvier 2006 et 40 % en février 2006.
10. Les autres dettes à court terme au 31.12.2005 se composent de cotisations non encore payées à la caisse de pension pour CHF 500 et d'une facture non encore payée de CHF 1.500 pour du mobilier activé.
11. La dette en compte courant envers l'ancien actionnaire Monsieur Roy, qui figure de manière inchangée au bilan depuis plusieurs années et qui se montait à CHF 40.000 au 31.12.2004 lui a été remboursée le 1.4.2005. Ce remboursement a été possible grâce à l'octroi d'un prêt à long terme du même montant de Rialto SA à Sagrada SA depuis le 1.4.2005. Jusqu'au 31.12.2005 aucun remboursement n'a encore eu lieu. Le taux d'intérêt convenu est de 4 %. L'intérêt 2005 a été correctement comptabilisé fin décembre et payé.

12. Selon les documents en annexe, les passifs transitoires au 31.12.2005 se composent comme suit:
- | | |
|--|------------------|
| Charges payées d'avance ¹⁾ | CHF 1.300 |
| Factures non encore reçues ²⁾ | <u>CHF 4.200</u> |
| Total passifs transitoires | CHF 5.500 |
- ¹⁾ Le paiement est intervenu en 2005 alors que la dépense concerne en réalité l'année 2006
- ²⁾ Ces charges concernent l'année 2005, les factures seront reçues toutefois en 2006- > estimation prudente du montant sur la base des chiffres de l'année précédente.
13. Pour le financement de l'acquisition de nouvelles machines, Rialto SA a octroyé à Sagrada SA le 1.4.2005 un prêt à long terme de CHF 45.000. Jusqu'au 31.12.2005 aucun remboursement n'a encore eu lieu. Le taux d'intérêt convenu est de 4 %. L'intérêt 2005 a été correctement comptabilisé fin décembre et payé.
14. Les provisions nécessaires au 31.12.2005 se montent à CHF 10.000
15. Les postes de fonds propres n'ont pas changé en 2005. La perte de l'exercice a été comptabilisée dans le compte pertes reportées.
16. En 2005, le chiffre d'affaires brut des ventes s'est élevé à CHF 500.000. Des rabais et escomptes ont toutefois été accordés (CHF 3.000) et une perte sur débiteur (CHF 500) prise en compte. Sur le chiffre d'affaires ci-dessus, CHF 20'000 provient de la vente à Rialto SA de marchandises d'un prix de revient de CHF 14.000. Toutes les factures sont payées au 31.12.2005. Au 31.12.2005 un quart de ces marchandises sont encore entreposées chez Rialto SA.
17. La modification du stock peut être calculée sur la base du bilan
18. En 2005, il y a eu des achats de marchandises pour une valeur de 290.000.
19. Les dépenses de salaires 2005 s'élèvent à CHF 110.951. Le compte charges sociales présente un solde de CHF 22.000.
20. Le compte loyer présente à fin 2005 un solde de CHF 18.000.
21. Le compte frais de leasing contient 6 mensualités de CHF 1.400 pour le leasing d'une machine. Le contrat court du 1.7.2005 au 30.6.2009.
22. Le solde du compte frais divers d'exploitation s'élève à fin 2005 à CHF 15.524.
23. Le revenu d'intérêt sur les comptes bancaires pour 2005 est de CHF 55
24. Le rendement des titres (CHF 3.500) consiste uniquement en intérêts sur obligations. Aucun dividende n'a été encaissé en 2005.
25. Des charges extraordinaires de CHF 3.000 ont dû être comptabilisées en 2005.
26. La charge fiscale 2005 est de CHF 2.500.

Rialto SA: Bilan commercial au 31.12. 2005 (avec exercice précédent)

(en CHF)

	<u>31.12.2005</u>	<u>31.12.2004</u>
Liquidités	93.331	91.547
Titres	106.500	102.950
Créances provenant de livraisons et prestations	151.173	146.134
Autres créances	42.030	40.629
Stock de marchandises brut	370.665	358.310
Réserve privilégiée sur stock	-123.543	-119.425
Compte de régularisation d'actifs	<u>23.028</u>	<u>22.260</u>
Actif circulant	663.184	642.405
Immeuble	650.000	650.000
Autres immobilisations corporelles	701.000	743.100
Prêt à long terme à Sagrada SA	85.000	0
Participation	<u>420.000</u>	<u>0</u>
Actif immobilisé	1.856.000	1.393.100
Total Actifs	2.519.184	2.035.505
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Dettes provenant de livraisons et prestations	88.553	81.767
Autres dettes à court terme	9.780	9.454
Compte de régularisation de passifs	<u>47.025</u>	<u>45.458</u>
Fonds étrangers à court terme	145.358	136.679
Dettes à long terme	1.300.000	830.000
Provisions à long terme	<u>55.000</u>	<u>55.000</u>
Fonds étrangers à long terme	<u>1.355.000</u>	<u>885.000</u>
Fonds étrangers	1.500.358	1.021.679
Capital-actions	900.000	900.000
Réserve générale	72.150	70.000
Bénéfice reporté	5.676	826
Bénéfice de l'exercice	<u>41.000</u>	<u>43.000</u>
Fonds propres	1.018.826	1.013.826
Total Passif	2.519.184	2.035.505
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Rialto SA: Compte de résultat 2005 (avec exercice précédent)
(en CHF)

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Chiffre d'affaire brut	696.296	668.253
Diminution du chiffre d'affaire	<u>-4.257</u>	<u>-4.115</u>
Chiffre d'affaire net	692.039	664.138
Modification de l'état des produits finis et semi-finis	22.275	21.533
Autres revenus d'exploitation	<u>13.593</u>	<u>13.140</u>
Total des produits	727.907	698.811
Prix d'achat des marchandises	-238.408	-220.794
Dépenses de personnel	-261.471	-252.755
Autres dépenses d'exploitation	-101.958	-98.559
Amortissements	<u>-73.922</u>	<u>-62.125</u>
Résultat d'exploitation (EBIT)	52.148	64.578
Revenu financier	16.060	5.858
Charges financières	-8.802	-8.509
Charges extraordinaires	-2.277	-2.201
Résultat avant impôts	57.129	59.726
Impôts	<u>-16.129</u>	<u>-16.726</u>
Résultat de l'exercice	41.000	43.000

Rialto SA: Bilan intermédiaire au 30.6.2007

(en CHF)

	<u>30.06.2007</u>
Liquidités	121.330
Titres	38.450
Créances provenant de livraisons et prestations	196.524
Autres créances	54.639
Stock de marchandises brut	481.864
Réserve privilégiée sur stock	-160.605
Compte de régularisation d'actifs	<u>29.936</u>
Actif circulant	762.138
Immeuble	650.000
Immobilisations corporelles	508.800
Prêt à long terme à Sagrada SA	200.000
Participation Sagrada AG	<u>399.000</u>
Actif immobilisé	1.757.800
Total Actifs	2.519.938
	<hr/> <hr/>
Dettes provenant de livraisons et prestations	110.119
Autres dettes à court terme	12.714
Compte de régularisation de passifs	<u>61.132</u>
Fonds étrangers à court terme	183.965
Dettes à long terme	1.240.000
Provisions à long terme	<u>71.500</u>
Fonds étrangers à long terme	<u>1.311.500</u>
Fonds étrangers	1.495.465
Capital-actions ¹⁾	900.000
Réserve générale	95.000
Bénéfice reporté	4.473
Bénéfice pour la période du 01.01.07 au 30.6.2007	<u>25.000</u>
Fonds propres	1.024.473
Total Passifs	2.519.938
	<hr/> <hr/>

¹⁾ 900 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000 par action

Sagrada SA: Bilan intermédiaire au 30.6.2007

(en CHF)

	<u>30.06.2007</u>
Liquidités	15.166
Créances provenant de livraisons et prestations	55.855
Autres créances	6.829
Stock de marchandises brut	60.233
Réserve privilégiée sur stock	-20.075
Comptes de régularisation d'actifs	<u>3.742</u>
Actif circulant	121.750
Immobilisations corporelles	382.850
Brevets	<u>75.000</u>
Actifs immobilisés	457.850
Total Actifs	579.600
	<hr/> <hr/>
Dettes provenant de livraisons et prestations	14.370
Autres dettes à court terme	1.589
Comptes de régularisation de passifs	<u>7.641</u>
Fonds étrangers à court terme	23.600
Prêt à long terme de Rialto SA	200.000
Provisions à long terme	<u>10.000</u>
Fonds étrangers à long terme	210.000
Fonds étrangers	233.600
Capital-actions ¹⁾	300.000
Réserve générale	43.430
Réserve libre	1.570
Bénéfice reporté	0
Bénéfice pour la période du 01.01. 2007 au 30.06.2007	<u>1.000</u>
Fonds propres	346.000
Total Passifs	579.600
	<hr/> <hr/>

1) 300 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000 par action

Branche 611 Fonction de la fiduciaire

Problème 1

60 points 120 minutes

Le Ruisseau SA

Conseil, financement

Le Ruisseau SA est une société qui a pour but la vente de véhicules neufs et d'occasions. Elle est concessionnaire auprès d'une seule marque (véhicules haut de gamme) et est considérée comme agent « a ». Cette société est la propriété de Monsieur Cailloux. Celui-ci a constitué Le Ruisseau SA en 1995 à Genève et depuis quelques années, il a ouvert deux autres magasins, l'un à Yverdon et l'autre à Lucerne.

Monsieur Cailloux est également à titre privé actif dans le domaine des voitures d'occasions. Il les achète et les revend à la SA au fur et à mesure des besoins de la SA.

Le Ruisseau SA achète les véhicules d'occasions uniquement à Monsieur Cailloux.

Accessoirement, le Ruisseau SA fait des réparations sur les véhicules d'occasions achetés.

En 2003, Monsieur Cailloux, habitant à Yverdon, a obtenu de la part des autorités un accord fiscal pour la SA qui lui accordent une exonération fiscale totale pour une période de 5 ans sur les gains dans cette ville.

Monsieur Cailloux est propriétaire à titre privé des murs du garage à Yverdon. En ce qui concerne les garages de Genève et de Lucerne, il loue les emplacements.

Données complémentaires :

Marge sur véhicules neufs 20%

Marge sur véhicules occasions 8%

Répartition des ventes : Genève 50%, Yverdon 1/3, Lucerne 1/6

Taux d'impôts : Genève 30%, Yverdon 0%, Lucerne 30%. Les taux d'impôts tiennent compte du calcul de l'impôt en dedans

Employés : 9 salariés plus Monsieur Cailloux, seul cadre de la structure et employé à Yverdon

Salaires moyens des salariés CHF 80'000.00 Répartition : Genève 5 personnes, dont deux attachées aux réparations, Yverdon 2 personnes, Lucerne 2 personnes

Charges sociales : 20% de la masse salariale

Loyers : Genève CHF 6'500.00 mensuel, Yverdon CHF 26'500.00 mensuel, Lucerne CHF 3'500.00 mensuel

Produits et charges relative aux réparations : Genève 90%, Yverdon 5%, Lucerne 5%

Tous les autres produits et charges : Genève 70 %, Yverdon 20%, Lucerne 10%

LPP complémentaire pour les cadres en fonction des bénéficiaires

Veillez effectuer les travaux suivants :

- 1) Quelles informations pouvez-vous retirer et quels sont les commentaires que vous pouvez apporter sur l'annexe No I (2) ?
- 2) Veuillez établir le compte de profits et pertes économique pour 2004 selon annexe III
- 3) Que pouvez-vous tirer comme conclusion ? Comparez le compte de profits et pertes économique avec le compte de profits et pertes publié. Justifiez votre réponse.
- 4) Quelles sont les règles TVA en matière d'achats et ventes de véhicules d'occasions ?
- 5) Comment calcule-t-on la TVA sur des véhicules achetés et utilisés partiellement à des fins privées pour un commerçant professionnel de voitures de tourisme?

Un ami de Monsieur Cailloux lui propose de lui vendre un garage à Genève. Cette opportunité lui permettrait de transférer son garage actuel dans ces nouveaux locaux et ainsi d'agrandir son point de vente dans ce canton. Il y aurait également possibilité d'installer une station de lavage.

Voici les indications qu'il a obtenu de la part de son ami :

- A) Prix d'achat global CHF 1'400'000.00, soit pour le bien immobilier CHF 900.000.00 valeur du marché, CHF 100'000.00 pour le matériel et le mobilier et CHF 400'000.00 comme goodwill. Aucune reprise de stock de pièces détachées n'est prévue
- B) Il y a un droit de superficie de 45 ans sur le bien immobilier
- C) Rente de superficie CHF 2'000.00 par mois
- D) Prix d'achat CHF 300'000.00 pour la station de lavage. Elle sera utilisable 24h sur 24h
- E) Crédit bancaire 80%, sauf sur le matériel et mobilier ainsi que sur le goodwill
- F) Amortissement comptable : 10% pour la station de lavage, 10% pour le goodwill et 20% pour le matériel et le mobilier. Ces taux d'amortissements sont constants
- G) Amortissement de la dette sur 15 ans
- H) Taux d'intérêts 3% bloqué sur 5 ans

D'après ses calculs, Monsieur Cailloux estime que ces investissements apportent les modifications suivantes à son organisation actuelle sur le site genevois:

- I) 3 personnes supplémentaires (dont 1 pour les réparations) pour le garage aux mêmes conditions que les autres employés
- J) 1 personne pour la station de lavage CHF 50'000.00 plus charges sociales
- K) CHF 30'000.00 pour le garage de frais généraux
- L) CHF 20'000.00 pour la station de lavage comme frais directs
- M) Augmentation de 40% des ventes des voitures neuves et 20% sur les véhicules d'occasions sans changement de marge
- N) Frais sur immeuble 1% annuel de la valeur du marché
- O) Réparations marge CHF 90'000.00 net de charges
- P) Prix du lavage moyen CHF 11.00

Veillez effectuer les travaux suivants :

- 6) Déterminer la rentabilité brute avant impôts (R.O.I.) relative à l'acquisition du garage
- 7) Veuillez établir la rentabilité des fonds propres au 31 décembre 2004 et la comparer avec la rentabilité brute selon point No 6. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?
- 8) Etablir un décompte des charges pour la station de lavage
- 9) Etablir l'apport de liquidités complémentaire sur l'agrandissement du garage à Genève sans la station de lavage
- 10) Quel est le nombre de véhicules nécessaires (point mort) pour faire tourner la station de lavage par rapport au coût financier?
- 11) Calculer le coût moyen des capitaux au 31 décembre 2004 avant les diverses acquisitions
- 12) Que pensez-vous de l'acquisition de ces deux investissements?
- 13) Qu'est-ce qu'un droit de superficie ? Justifiez votre réponse.

Annexes : - Bilan publié au 31 décembre 2004, 2003 et 2002 Annexe No I (1)
- Compte de profits et pertes publié 2004, 2003 et 2002 Annexe No I (2)
- Proposition relative à l'emploi du résultat publié 2004, 2003 et 2002 Annexe No I (3)
- Répartition intercantonale du compte de profits et pertes publié 2004 Annexe No II
- Feuille de travail répartition intercantonale économique 2004 Annexe No III

LE RUISSEAU SA

Annexe N°1 (1)

BILAN PUBLIE AU 31 DECEMBRE

	2004	2003	2002
<u>ACTIF</u>			
Liquidités	187'500	180'000	150'000
Débiteurs	108'500	112'700	115'100
Stock de pièces détachées	131'000	142'000	125'000
Stock de véhicules neufs	530'000	578'000	770'000
Travaux en cours	181'000	155'000	170'000
Matériel et mobilier	15'000	12'000	16'000
Informatique	100	8'000	9'000
Total de l'actif	1'153'100	1'187'700	1'355'100
<u>PASSIF</u>			
Cailloux c/c	103'000	90'000	117'000
Créanciers fournisseurs	23'500	85'700	236'000
Prêt	400'000	400'000	400'000
Passifs transitoires	27'400	21'900	22'000
Capital actions	200'000	200'000	200'000
Réserve générale	40'000	40'000	40'000
Résultat reporté	359'200	350'100	340'100
Total du passif	1'153'100	1'187'700	1'355'100

	LE RUISSEAU SA		Annexe N°1 (2)
COMPTE DE PROFITS ET PERTES PUBLIE	2004	2003	2002
<u>PRODUITS</u>			
Vente de véhicules neufs	9'000'000	8'400'000	8'250'000
Vente de véhicules d'occasions	4'400'000	4'100'000	5'100'000
Réparations	350'000	337'000	312'000
Intérêts actifs	1'000	1'000	1'000
Total des produits	13'751'000	12'838'000	13'663'000
<u>CHARGES</u>			
Achats véhicules neufs	7'200'000	6'720'000	6'620'000
Achats véhicules d'occasions	4'270'000	3'830'000	4'820'000
Petit matériel, fournitures, réparations	110'000	102'000	95'000
Salaires et charges sociales	1'210'000	1'190'000	1'120'000
Attribution complémentaire LPP	50'000	40'000	60'000
Loyers	438'000	438'000	438'000
Frais généraux	145'000	195'000	105'000
Honoraires	24'000	22'000	21'000
Impôts de l'exercice	22'000	25'000	100'000
Intérêts sur prêt	24'000	24'000	24'000
Amortissement sur matériel et mobilier	1'000	1'000	1'000
Amortissement sur informatique	7'900	1'000	7'000
Total des charges	13'501'900	12'588'000	13'411'000
Résultat de l'exercice	249'100	250'000	252'000

LE RUISSEAU SA

Annexe N°I (3)

**PROPOSITION RELATIVE A L'EMPLOI
DU RESULTAT PUBLIE DE L'EXERCICE**

2004

2003

2002

Montant à disposition

Solde reporté	110'100	100'100	88'100
Bénéfice de l'exercice	249'100	250'000	252'000
Total	359'200	350'100	340'100

Proposition relative à l'emploi du résultat

Dividende de 120% du capital actions	240'000	240'000	240'000
Report du solde à compte nouveau	119'200	110'100	100'100
Total comme ci-dessus	359'200	350'100	340'100

LE RUISSEAU SA

Annexe N°II

REPARTITION INTERCANTONALE DU
COMPTE DE PROFITS ET PERTES
PUBLIE 2004

	TOTAL	GENEVE	YVERDON	LUCERNE	CONTRÔLE
<u>PRODUITS</u>					
Vente de véhicules neufs	9'000'000	3'000'000	4'550'000	1'450'000	9'000'000
Vente de véhicules d'occasions	4'400'000	2'150'000	1'570'000	680'000	4'400'000
Réparations	350'000	50'000	280'000	20'000	350'000
Intérêts actifs	1'000	0	1'000	0	1'000
Total des produits	13'751'000	5'200'000	6'401'000	2'150'000	13'751'000
<u>CHARGES</u>					
Achats véhicules neufs	7'200'000	2'400'000	3'600'000	1'200'000	7'200'000
Achats véhicules d'occasions	4'270'000	2'135'000	1'475'000	660'000	4'270'000
Petit matériel, fournitures, réparations	110'000	49'000	42'000	19'000	110'000
Salaires et charges sociales	1'210'000	480'000	538'000	192'000	1'210'000
Attribution complémentaire LPP	50'000	0	50'000	0	50'000
Loyers	438'000	78'000	318'000	42'000	438'000
Frais généraux	145'000	5'000	130'000	10'000	145'000
Honoraires	24'000	0	24'000	0	24'000
Intérêts sur prêt	24'000	0	24'000	0	24'000
Amortissement sur matériel et mobilier	1'000	700	200	100	1'000
Amortissement sur informatique	7'900	5'530	1'580	790	7'900
Total des charges	13'479'900	5'153'230	6'202'780	2'123'890	13'479'900
Résultat de l'exercice avant impôts	271'100	46'770	198'220	26'110	271'100
Impôts	22'000	14'000	0	8'000	22'000
Résultat après impôts	249'100	32'770	198'220	18'110	249'100

LE RUISSEAU SA

Annexe N°III

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ECONOMIQUE 2004	TOTAL SELON COMPTE DE PP	GENEVE	YVERDON	LUCERNE	TOTAL DE CONTRÔLE
<u>PRODUITS</u>					
Vente de véhicules neufs	9'000'000				
Vente de véhicules d'occasions	4'400'000				
Réparations	350'000				
Intérêts actifs	1'000				
Total des produits	13'751'000				
<u>CHARGES</u>					
Achats véhicules neufs	7'200'000				
Achats véhicules d'occasions	4'270'000				
Petit matériel, fournitures, réparations	110'000				
Salaires et charges sociales	1'210'000				
Attribution complémentaire LPP	50'000				
Loyers	438'000				
Frais généraux	145'000				
Honoraires	24'000				
Intérêts sur prêt	24'000				
Amortissement sur matériel et mobilier	1'000				
Amortissement sur informatique	7'900				
Total des charges	13'479'900				
Résultat de l'exercice avant impôts	271'100				
Impôts	22'000				
Résultat après impôts	249'100				

Branche 611 Fonction de la fiduciaire

Problème 2

90 points 180 minutes

Introduction

Il y a quelques jours, vous avez accepté un nouveau mandat et avez reçu les informations suivantes de votre client:

Max Gloor (année de naissance 1942) et son épouse Karin (1950) sont mariés depuis 23 ans, habitent à Horw (Canton de Lucerne) et n'ont pas d'enfant. Ils ont, au cours des 15 dernières années, développé et dirigé l'entreprise Deko-Handels AG, Stans (Canton de Nidwald). L'entreprise commercialise des décorations de table et plus particulièrement des serviettes destinées au secteur de la gastronomie et au commerce de détail. Dans le domaine des serviettes, Deko- Handels AG est très bien établie et possède un grand portefeuille de fidèles clients dans toute la Suisse. Outre Max et Karin Gloor, l'entreprise emploie 4 collaborateurs, 2 dans l'Administration et 2 dans l'entrepôt. Au cours des 15 ans, Max et Karin Gloor ont toujours touché le même salaire: CHF 36'000 brut chacun et par année. Ceci correspondait à leurs besoins.

Max Gloor désire se retirer aussi tôt que possible (et raisonnablement) de la vie active. Son épouse désirerait rester encore active quelques années, en réduisant, cependant, son activité et en restreignant ses temps de voyages. Elle veut poursuivre, en collaboration avec une employée (Administration), l'activité de vente, par Internet, du matériel de décoration saisonnier. Ce secteur d'activité est totalement autonome et se déroule à partir de bureaux loués à Stans. Les investissements nécessaires sont comptabilisés et figurent au bilan séparément. Le matériel de décoration est livré directement aux clients par des fabricants allemands; Deko-Handels AG n'a donc pas besoin d'un magasin pour stocker le matériel de décoration.

Karin Gloor ne veut plus s'occuper du secteur commerce de serviettes qui demande une intense activité, tant du point de vue du travail que de la gestion de stocks. C'est pourquoi le couple a cherché, au cours des dernières années, un acheteur pour le secteur Commerce de serviettes. En automne 2004, ils ont trouvé cet acheteur (Odermatt Handels AG). Avec l'assistance de leur fiduciaire ils ont négocié et établi le contrat de vente (voir annexe 1). Le contrat de vente, dans la version à disposition, a été signé le 10 septembre 2004. De même, l'inventaire détaillé des objets et droits transférés selon annexe 2, a été signé le 1er novembre 2004. Le paiement du prix convenu, selon chiffre 4.1 a été effectué dans le délai convenu.

Outre le contrat d'achat, un bail à loyer pour l'entrepôt, utilisé jusqu'à présent pour propre usage, a été conclu. Début de la jouissance le 1er novembre 2004. Loyer mensuel CHF 9'500, indexé. L'entrepôt a été construit en 1995. Une extension a été construite en 2001. Voir décompte de construction (annexe 3).

Exercice 1 - Définitions

Exercice 1.1

Le contrat de vente est conclu et le prix de cession accepté. Lors de la détermination du prix de vente, on a utilisé certains termes. Les époux Gloor vous demandent d'expliquer les définitions ci-après:

- a) DCF
- b) Valeur résiduelle
- c) Goodwill
- d) Superbénéfice
- e) EVA

Exercice 1.2

Quels arguments plaident en faveur d'une Entity-Approach?

Exercice 2 – Prêt à l'acheteur

Selon le contrat de vente en annexe 1 et la convention en annexe 2, un contrat de prêt pour le paiement du stock a été établi. Concernant le remboursement et la rémunération, le contrat de prêt prévoit les clauses suivantes

Le prêt est accordé par le prêteur (Deko-Handels AG) à l'emprunteur (Odermatt Handels AG). Aucun remboursement n'est prévu jusqu'au 31 mars 2005. Ensuite les remboursements suivants sont convenus:

01.04.2005	Remboursement jusqu'au solde du prêt de CHF 400'000
01.11.2005	CHF 100'000
01.11.2006	CHF 100'000
01.11.2007	CHF 100'000
01.11.2008	CHF 100'000

Le prêt est accordé sans intérêt.

Remboursements effectués jusqu'à présent par Odermatt Handels AG sur prêt de Deko-Handels AG:

10 avril 2005	CHF	55'105.05
15 mai 2005	CHF	10'000.00
14 juin 2005	CHF	15'000.00

Exercice 2.1

Max et Karin Gloor sont très inquiets en raison de l'irrégularité des remboursements, et entre-temps même de la cessation des remboursements de la part de l'acheteur. Ils aimeraient soumettre, à l'acheteur, une offre pour le remboursement immédiat du prêt. Quel abattement peuvent-ils concéder à l'acheteur si l'on admet que les fonds peuvent être placés à 4 %? Calculez le montant que l'acheteur doit payer le 1er novembre 2005, s'il ne fait plus aucun versement d'ici là.

Exercice 3 – Taxe sur la valeur ajoutée

Au point de vue TVA, rien n'a été entrepris, jusqu'à présent en ce qui concerne la vente du commerce de serviettes.

Exercice 3.1

- a) Comment faut-il décompter respectivement déclarer le prix de vente à la TVA?
- b) Quelles sont les conditions de cette procédure?

Exercice 3.2

Il y a d'autres actions à prendre en ce qui concerne la TVA.

- a) Lesquelles? Justifiez votre réponse
- b) Définissez la naissance de la créance fiscale
- c) Etablissez les calculs y relatifs nécessaires
- d) Quelles sont les conséquences sur la future demande de remboursement de l'impôt préalable de Deko-Handels AG?

Exercice 3.3

A l'heure actuelle existe-t-il une possibilité de demander la restitution du montant de l'impôt calculé sous exercice 3.2 (au moins partiellement)?

- a) Laquelle?
- b) Nommez en détail les conditions pour cette procédure
- c) Calculez le montant récupérable au 1er octobre 2005.

Exercice 4 – Comptes annuels de Deko-Handels AG

Exercice 4.1

Sur l'**annexe 4**, vous trouverez les projets de bilan au 31.12.2004 et du compte de résultat 2004 de Deko-Handels AG. A quelles écritures de clôture procédez-vous (texte, écriture et montant)?

Exercice 4.2

Quelles possibilités d'optimisation en vue de réduire l'important bénéfice proposez-vous à votre mandant? Justifiez brièvement votre réponse.

Exercice 5 – Augmentation du loyer

Le bail à loyer entre Deko-Handels AG et Odermat Handels AG contient les clauses de loyer suivantes:

Le loyer mensuel est de CHF 9'500.- (neuf-mille-cinq-cents francs) payable par mois d'avance, la première fois le 31 octobre 2004 pour le mois de novembre 2004.

Le loyer est indexé. Le montant de CHF 9'500.—correspond à 103.3 points (Août 2004; base mai 2000= 100 point) de l'indice suisse des prix à la consommation. Le bailleur peut ajuster le loyer au 1er janvier de chaque année à hauteur de 80% de la variation de l'IPC en respectant un délai de notification de trois mois. Le loyer ne peut pas être inférieur à CHF 9'500.-.

Sur la base de l'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation, le loyer doit, pour la première fois, être augmenté au 1er janvier 2006.

Exercice 5.1

- a) Comment le locataire doit-il être informé formellement et de façon correcte d'une augmentation de loyer?
- b) Quelles indications, au minimum, doit contenir cette communication?

Dans votre réponse veuillez indiquer les dispositions légales adéquates et numéro de l'article.

Exercice 5.2

Quels sont les arguments que le locataire peut invoquer pour contester cette augmentation de loyer? Veuillez mentionner l'article de loi idoine.

Exercice 6 – Situation de la prévoyance des époux Gloor

Les numéros AVS des époux Gloor sont:

Max Gloor: 401.42.164.134

Karin Gloor: 401.50.790.143

Exercice 6.1

Expliquez la signification des différents blocs de chiffres des numéros AVS.

Exercice 6.2

Déterminez la date de naissance exacte de Max et Karin Gloor.

Exercice 6.3

En quelle année Max Gloor atteindra-t-il l'âge légal de la retraite? Quand Karin Gloor atteindra-t-elle l'âge légal de la retraite? Dans quel mois recevront-ils leur première rente ordinaire AVS?

Exercice 6.4

Comment jugez-vous la situation de prévoyance des époux Gloor? Justifiez votre appréciation.

Exercice 6.5

Quelles mesures concrètes d'améliorer la situation, dans le laps de temps 2004, 2005 et 2006, proposez-vous aux époux Gloor?

- Etablissez une liste des mesures nécessaires, chronologiquement, pour les années 2004, 2005 et 2006.
- Définissez les montants maximums éventuels fixés par la loi et indiquez les articles de loi correspondants.
- Indiquez les avantages et les inconvénients résultant de ces mesures du point de vue fiscal et de la prévoyance.
- De plus, veuillez indiquer, en cas d'application des mesures, si les conséquences touchent seulement Max Gloor ou seulement Karin Gloor.

Exercice 6.6

Expliquez aux époux Gloor les avantages et les inconvénients d'un retrait de capital LPP (en bref).

Veuillez prendre note que des doublons dans les arguments ne sont évalués qu'une seule fois.

Exercice 6.7

Max Gloor envisage l'éventualité de résilier, avant terme, ses rapports de travail à fin septembre 2005 et de sortir du fonds de prévoyance de Deko-Handels AG. Deko-Handels AG lui verserait une prestation en capital de CHF 500'000. Cette prestation en capital doit couvrir la lacune de prévoyance résultant de cessation de l'activité lucrative et de la sortie du fonds de prévoyance. Elle doit également servir de revenu de substitution. La fondation de prévoyance confirme que, du fait du départ anticipé et jusqu'à l'âge légal de la retraite (65 ans), il résulte une lacune de prévoyance de CHF 100'000.

Comment la prestation en capital doit-elle être traitée fiscalement chez Max Gloor? Justifiez votre réponse en citant les articles de loi idoines.

Exercice 7 – Solution alternative?

Exercice 7.1

Vous n'avez été appelé, par les époux Gloor, qu'en été 2005. A cette époque, la vente du secteur commerce de serviettes était conclue depuis longtemps. Si vous aviez été leur conseiller avant la conclusion du contrat, les époux Gloor vous demandent : « auriez-vous trouvé une solution alternative qui aurait permis d'attribuer le bénéfice de vente, non pas à Deko-Handels AG, mais, franc d'impôts, à la fortune privée »? Veuillez prendre note que, les époux Gloor voulaient impérativement qu'il n'y ait pas de collaboration/association avec l'acheteur.

- a) Quelle solution alternative auriez-vous proposé? Décrivez-la brièvement.
- b) Quelles conditions auraient du remplir cette alternative?
- c) Aurait-il fallu tenir compte d'une période de blocage dans cette alternative?
- d) Quels documents aurait-il fallu présenter auprès du Registre du commerce en vue de conclure légalement cette solution alternative.

Exercice 7.2

Même en cas d'une solution alternative, l'acheteur (Odermatt Handels AG) n'aurait pas autofinancé la totalité du prix de la transaction.

- a) Quels auraient été les problèmes fiscaux lors du financement de l'emprunt par Deko-Handels AG, respectivement les époux Gloor?
- b) Quels sont les motifs ou déclencheurs de ces problèmes fiscaux?
- c) Quelles sont les conséquences fiscales?

Contrat de vente

entre

Deko-Handels AG, 6370 Stans **Vendeur**

et

Odermatt Handels AG, 6370 Stans **Acheteur**

1. Preamble

Deko-Handels AG (vendeur) est seule et unique propriétaire de la chose, des droits, des données, etc. faisant l'objet de ce contrat de vente. Elle vend, selon ce contrat, tous les éléments essentiels nécessaires à l'exploitation du secteur commerce de serviettes. Elle reste, cependant, propriétaire de l'immeuble (parcelle No 129 Stans). De plus, elle continue l'exploitation du commerce saisonnier de matériel de décoration sur internet.

Odermatt Handels AG (l'acheteur) envisage de poursuivre l'activité actuellement déployée par le vendeur dans le secteur commerce de serviettes.

2. Transfert des profits et des risques

Pour tous les éléments du présent contrat, le transfert des objets, droits, données, etc. il est convenu que le transfert des profits et des risques prendront effet le 1er novembre 2004.

3. Objet de la vente et de l'achat

Le vendeur vend et l'acheteur achète les éléments énumérés ci-après avec transfert de tous les droits de propriétés et de jouissance.

3.1 Mobilier

Selon inventaire séparé

3.2 Software (logiciels)

Tous les logiciels du secteur commerce de serviettes utilisés jusqu'à présent par le vendeur avec transfert des licences, de la documentation, etc.

3.3 Installations de l'entrepôt

Selon inventaire séparé.

3.4 Adresses, statistiques

Le fichier complet des débiteurs et une statistique des débiteurs du secteur commerce de serviettes ainsi que le fichier des fournisseurs. Le tout sur support informatique.

3.5 Stock de marchandises

La totalité du stock de marchandises selon inventaire du 1er novembre 2004 estimé à la valeur et au prix de maximum CHF 500'000,. (au coût d'achat) est vendu, respectivement acheté. La valeur exacte de l'inventaire et respectivement le prix de vente seront déterminés et fixés, d'un commun accord, le 31 octobre 2004, respectivement le 1er novembre 2004.

4. Prix de vente et paiement du prix de vente

4.1 Le prix de vente des objets faisant l'objet du contrat selon les rubriques 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 ci-dessus, y compris le goodwill y relatif, est fixé à CHF 1'500'000.- (en toutes lettres: un-million-cinq-cent mille-francs)

Le paiement du prix de vente doit être effectué le 31 octobre 2004 (date valeur) sur le compte du vendeur auprès de UBS AG, Stans (Compte No 248-304.345.098-23)

4.2 Le prix de vente du stock de marchandises selon rubrique 3.5. ci-dessus d'environ CHF 500'000 sera fixé, par les parties prenantes, le 31 octobre ou le 1er novembre 2004. Pour ce prix de vente, le vendeur accorde à l'acheteur un prêt selon contrat de prêt séparé. Ce contrat de prêt sera signé par les parties sitôt que le prix définitif aura été fixé.

5. Reprise des employés

5.1 L'acheteur se déclare d'accord de poursuivre les contrats de travail des trois collaborateurs du secteur commerce de serviettes. A cet effet, l'acheteur s'engage à conclure, avec chacun des collaborateurs concernés, une convention d'engagement à partir du 1er novembre 2004.

5.2 L'acheteur s'engage à reprendre les rapports de travail, avec tous les droits et obligations qui en découlent et notamment de prendre en compte les années de services effectuées par les employés auprès du vendeur, de leur verser un salaire au moins identique et d'offrir des prestations sociales au moins identiques que jusqu'à présent. A cet effet, on tiendra compte des prescriptions de l'article 333 du Code des obligations.

6. Garantie de la chose

6.1 Immobilisations corporelles

Le vendeur garantit à l'acheteur que les objets repris selon chiffres 3.1, 3.2 et 3.3 sont, à la date du transfert des profits et risques, en parfait état de fonctionnement et prêts à l'exploitation sans restriction.

6.2 Adresses

Le vendeur confirme à l'acheteur l'intégralité et la véracité des adresses des clients et des fournisseurs, sous réserve des modifications d'adresses récemment connues mais pas encore enregistrées.

6.3 Stock de marchandises

Le vendeur confirme à l'acheteur que toutes les marchandises en stock ont été payées entièrement et dans les délais aux fournisseurs.

7. Interdiction de concurrence

Deko-Handels AG, ainsi que Madame Karin Gloor et Monsieur Max Gloor personnellement, s'engagent à ne concurrencer, ni directement, ni indirectement, Odermatt Handels AG dans

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

le secteur commerce de serviettes et ceci pour une durée de 4 ans. Cette interdiction s'étend à l'ensemble du territoire Suisse et du Lichtenstein.

En cas d'infraction à cette prohibition de faire concurrence, Odermatt Handels AG est en droit d'exiger le respect immédiat de l'interdiction par voie judiciaire. En cas de non-respect de l'interdiction de concurrence par un ou plusieurs obligés, Odermatt Handels AG a droit au paiement d'une amende conventionnelle de CHF 300'000.- (en toutes lettres: trois-cent-mille-francs). Sous réserve d'un dommage plus élevé.

Stans, 10 septembre 2004

Deko-Handels AG

Odermatt Handels AG

Karin Gloor

Max Gloor

Ueli Odermatt

Nomenclature détaillée du transfert des objets et des droits de Deko-Handels AG à Odermatt Handels AG

selon contrat de vente du 10 septembre 2004 et inventaire dressé le 31 octobre 2004 respectivement 1er novembre 2004.

Mobilier

8 chaises de bureau
5 bureaux complets
10 armoires métalliques, jaunes
2 étagères métalliques, grises
Installation téléphonique (5 stations)
1 appareil de télécopie
Installation informatique (5 postes de travail), avec périphériques
1 imprimante laser HP LaserJet 2300
1 imprimante à étiquettes (EAN-Code)
1 machine à café

Software (logiciel)

Logiciel complet pour le secteur commerce de serviettes tel qu'utilisé actuellement par le vendeur et remise des licences, manuels, etc.

Installation de l'entrepôt

1 bureau
1 chaise de bureau
1 chariot élévateur électrique
1 transpalette manuel avec balance
22 étagères
1 échelle en métal

Adresses, statistiques

Le fichier complet des débiteurs et statistiques débiteurs du secteur commerce de serviettes ainsi que le fichier complet des fournisseurs le tout sur support informatique

Montant forfaitaire total CHF 1'500'000.00

Stock de marchandises selon inventaire 31.10.2004/01.11.2004 CHF 495'105.05

Total valeur des biens et droits à transférer **CH 1'995'105.05**

Stans, 1er novembre 2004

Deko-Handels AG

Odermatt Handels AG

Karin Gloor

Max Gloor

Ueli Odermatt

Annexe 3

Récapitulation du décompte de construction de Deko-Handels AG à Stans concernant des bâtiments de bureaux et de stockage, Stans

(montants TVA comprises pour autant que les services y soient soumis. On admettra que les fournisseurs sont soumis à la TVA)

Achat du terrain et construction du bâtiment de bureaux et d'entrepôt

15.07.1995	Achat du terrain	CHF	275'000
21.07.1995	Redevances sur achat du terrain	CHF	1'525
22.07.1995	Anliker entreprise de construction, acompte	CHF	100'000
05.08.1995	Frais de connexion des égouts	CHF	18'305
20.07.1995	Droit de mutation	CHF	1'375
05.08.1995	Anliker entreprise de construction	CHF	245'000
15.08.1995	Divers artisans	CHF	275'000
29.08.1995	Bucher Construction en bois et fenêtres SA	CHF	180'495
29.08.1995	Architecte Michel	CHF	65'000
10.09.1995	Anliker entreprise de construction, pmt final	CHF	35'049

Bâtiment d'extension

01.05.2001	Architecte Michel, planification extension	CHF	10'000
10.05.2001	Anliker entreprise de construction	CHF	130'000
10.05.2001	Bucher Construction en bois et fenêtres SA	CHF	60'000
27.05.2001	Divers artisans	CHF	145'340
31.05.2001	Anliker Entreprise de construction, pmt final	CHF	22'059
17.06.2001	Bucher Construction en bois et fenêtres SA, pmt final	CHF	15'984
30.06.2001	Architecte Michel, décompte	CHF	2'435

Deko-Handels AG, Stans

Projet de comptes annuels 2004

(montants en francs suisses)

Projet de bilan au 31.12.2004

	31.12.2004	31.12.2003
<u>ACTIF</u>		
<u>Actif circulant</u>		
Liquidités	1'305'080	57'235
Créances résultant de livraisons et services	34'854	235'305
Autres créances à court terme (impôt anticipé)	545	273
Stock de marchandises	324'000	324'000
Réserve sur stock	-108'000	-108'000
Comptes de régularisation actifs	0	5'200
Total de l'actif circulant	1'556'479	514'013
<u>Actif immobilisé</u>		
Prêt à Odermatt Handels AG	470'000	0
Mobilier et machines de bureau / Informatique	30'000	30'000
Mobilier et machine de bureau et inform. commerce Internet	5'000	5'000
Installations dans l'entrepôt	50'000	50'000
Véhicules (2)	65'000	65'000
Bâtiment de bureau et d'entrepôt Stans, terrain compris	1'100'000	1'100'000
Total de l'actif immobilisé	1'720'000	1'250'000
TOTAL DE L'ACTIF	3'276'479	1'764'013
<u>PASSIF</u>		
<u>Fonds étrangers à court terme</u>		
Engagements résultant de livraisons et services	35'275	197'281
Compte courant actionnaires	22'485	145'123
Comptes de régularisation passifs	0	12'000
Total des fonds étrangers à court terme	57'760	354'404
<u>Fonds étrangers à long terme</u>		
Hypothèque	0	265'000
Total fonds étrangers à long terme	0	265'000
Total des fonds étrangers	57'760	619'404
<u>Fonds propres</u>		
Capital-actions	100'000	100'000
Réserve légale générale	50'000	50'000
Bénéfice au bilan exercice précédent	994'609	822'374
Bénéfice de l'exercice	2'074'110	172'235
Total des fonds propres	3'218'719	1'144'609
TOTAL DU PASSIF	3'276'479	1'764'013

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

Deko-Handels AG, Stans

Projet de compte de résultat du 1er janvier 2004 – 31 décembre 2004

	2004	2003
Produits résultant de livraisons et services	2'890'309	3'287'352
Réduction des ventes (frais d'expédition, pertes sur débiteurs)	-142'580	-171'514
Produits nets	2'747'729	3'115'838
Coût des marchandises	1'860'455	1'745'980
Frais d'achat (douane, transport, etc.)	125'125	107'565
Variation de la réserve sur stock	0	100'000
Coût des marchandises	1'985'580	1'953'545
Marge contributive 1	762'149	1'162'293
Salaires bruts Max et Karin Gloor	72'000	72'000
Salaires bruts employés	237'500	274'200
AVS/AC/AI/APG	25'121	27'989
Assurance maladie/Indemnité journalière	9'452	10'841
LPP	21'980	24'121
Autres charges de personnel	6'210	8'901
Total frais de personnel	372'263	418'052
Marge contributive 2	389'886	744'241
Loyer bureau	12'000	12'000
Entretien des installations d'exploitation	19'859	25'214
Frais d'exploitation des véhicules	31'210	33'485
Energie	7'541	8'245
Assurances choses, redevances	15'854	15'237
Frais d'administration (mat. de bureau, téléphone, ports)	47'312	50'458
Tenue des comptes, conseils et révision	13'901	15'450
Frais de publicité et de représentation	160'850	177'254
Total des autres charges d'exploitation	308'527	337'343
Bénéfice d'exploit. avant intérêts, impôts et amortissements	81'359	406'898
Amortissements des immobilisations corporelles meubles	0	75'800
Bénéfice d'exploitation avant intérêts et impôts	81'359	331'098
Produits de l'immeuble (bureaux et entrepôt)	28'500	0
Entretien, assurances, etc. de l'immeuble	-19'284	-23'490
Intérêts hypothécaires	-12'527	-15'274
Amortissement bâtiment de bureaux et d'entrepôt	0	-83'000
Bâtiment de bureaux et d'entrepôt	-3'311	-121'764
Produits financiers	2'485	854
Charges financières	-1'274	-1'485
Produits hors exploitation	1'995'105	0
Charges hors exploitation	0	0
Impôts	-254	-36'468
Bénéfice de l'exercice	2'074'110	172'235

**Branche 612 Tenue des comptes, Comptabilité et
Révision**

Problème 3

20 points 40 minutes

Calcul de coûts et résultats

1. Planification

Une entreprise produit, sur une machine, 5 articles différents. On dispose des chiffres suivants pour un mois:

Produit	A	B	C	D	E
Volume de vente	400	800	700	3200	900
Prix de revient	37.-	27.-	24.-	12.-	9.-
Coût variable unitaire	33.-	25.-	19.-	8.-	5.-
Prix de vente	50.-	30.-	20.-	10.-	10.-
Utilisation de la machine	6 min.	3.6 min.	3 min.	0.9 min.	1.2 min.
Ventes maximales	800 pces	2000 pces	3000 pces	10000 pces	5000 pces

Travail demandé:

- 1.1 Calculez le bénéfice par produit et total (réponse avec calculs)
- 1.2 La machine a, par mois, une capacité maximale d'utilisation de 200 heures. Calculez le programme optimal de production et le résultat en découlant, sous condition, que l'on produise, au maximum, les quantités figurant dans la colonne „ventes maximales“ de chaque produit.(réponse avec calculs).

2. Calcul de la marge contributive

Un magasin de chaussures vend différentes chaussures pour hommes ; elles sont toutes achetées au même prix d'achat et vendues à prix identique. Pour une année, on dispose des données suivantes:

Prix de vente	Fr. 190 la paire (TVA 7,6 % comprise)
Prix d'achat	Fr. 110 la paire ; les chaussures sont importées de l'étranger
Commission sur ventes	5% sur prix de vente brut (pas de TVA)
Loyer	Fr. 63'000 par an (pas de TVA)
Frais de personnel	Fr. 175'000 par an (pas de TVA)
Autres frais fixes	Fr. 65'000 par an (TVA 7,6 % comprise) et Fr. 25'000 par an (pas de TVA)
Volume de vente prévisionnel	6'000 pièces

Pour le magasin de chaussures se pose la question de savoir comment fixer les prix de vente et s'il y avait lieu de s'annoncer auprès de la TVA pour la méthode du taux de la dette fiscale nette (taux de la dette fiscale nette 2,3 %).

Travail demandé:

- 2.1 Calculez le bénéfice du commerce au moyen des chiffres prévisionnels ci-dessus en appliquant la méthode du décompte des prestations effectives de la TVA et la méthode du taux de la dette fiscale nette. (réponse avec calculs).
- 2.2 Jusqu'à quel taux net le commerce a-t-il intérêt à décompter au moyen du taux de la dette fiscale nette? (réponse avec calculs)
- 2.3 Combien de paires de chaussures devraient être vendues, si les autres frais fixes, avec et sans TVA, augmentent chacun de 10 %, pour arriver à un résultat équilibré? (réponses avec calculs pour les deux méthodes de décompte de la TVA).
- 2.4 Dans le cas d'une modification du prix de vente, une étude de marché a défini le volume des ventes et les investissements ci-dessous. Déterminez le prix de vente optimal compte tenu de la méthode de décompte effectif de la TVA. Les investissements supplémentaires sont amortis linéairement sur 5 ans. Les augmentations de prix sous point 2.3 ne doivent pas être pris en considération. (réponse avec calculs).

Prix de vente (TVA incluse) / variations	Volume des ventes	Investissements (TVA 7,6 % comprise)
190	6000 pièces	aucun
- 10%	8000 pièces	aucun
+ 5%	5700 pièces	aucun
+ 10%	5500 pièces	25'000
+ 20%	5000 pièces	100'000

Problème 4

75 points 150 minutes

HM Handels AG

HM Handels AG commercialise des appareils ménagers en Suisse. Les appareils sont, en partie produits par la filiale Hausgeräte Produktions AG et, en partie achetés. Les ventes sont réalisées à 90 % au travers de revendeurs, 10 % du chiffre d'affaires est réalisé en vente directe à des acheteurs en gros (sociétés immobilières, coopératives d'habitations).

Etant donné que l'année dernière il y a eu quelques problèmes lors de l'établissement des comptes, vous êtes appelé à aider le Conseil d'administration et le comptable - depuis début 2004 - lors de l'examen de certains problèmes. Vous êtes, pour la première fois, responsable de l'établissement des comptes annuels. Ces comptes sont révisés par une autre fiduciaire.

De plus, la société prévoit d'introduire dès l'exercice 2005 les normes Swiss GAAP RPC. Vu qu'il est nécessaire d'établir également les comptes de l'année précédente selon les normes Swiss GAAP RPC, le Conseil d'administration vous charge d'établir, en plus, un bouclage selon ces normes, sans comparaison avec l'année précédente.

Hausmaschinen Produktions AG a été acquise en 2003 (au 31.12.03). Le Conseil d'administration vous demande d'établir des comptes annuels consolidés selon les normes Swiss GAAP RPC (bilan et compte de résultat seulement, sans tableau de financement ni annexe). Cette année aussi, ils ne seront destinés qu'à l'usage interne. Dès lors, il n'y a pas lieu de consolider les chiffres de l'exercice précédent. Les comptes annuels de Hausgeräte Produktions AG sont déjà établis selon Swiss GAAP RPC et figurent sur l'annexe 2.

Sauf indications contraires, tous les montants sont en milliers de CHF.

Problèmes dans les comptes annuels

Lors d'un entretien avec le Conseil d'administration et le comptable, les faits suivants ont été portés à votre connaissance.

Les débiteurs bénéficient d'un délai de paiement de 30 jours et sont à 99 % des clients suisses. Le ducroire doit toujours représenter 10 % des débiteurs tiers et des créances auprès des sociétés associées. La variation du ducroire pour 2004 n'a pas encore été comptabilisée. Le Conseil d'administration désire également, pour cette année, une provision forfaitaire de 10 % sur les débiteurs „sans risque“. Le Conseil d'administration estime que 20 de créances (exercice précédent 22) subiront une perte totale et que sur un total de créances de 80 (exercice précédent 76) 50 % seront perdus. Le risque de perte sur le solde des débiteurs se situe à 5 %.

Le poste débiteurs est relativement faible étant donné qu'environ 50 % des ventes sont faites à „30 jours net, ou 2 % d'escompte à 10 jours“ et que 80 % des clients font usage de l'escompte. A fin 2004, 297 (exercice précédent 300) représentent des factures avec 2 % d'escompte adressées après le 20.12.04 aux débiteurs.

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

En 2004, on a passé les écritures suivantes dans le compte créances auprès des sociétés associées

Ouverture	Solde à nouveau	247
30.4.04	Dividende Hausmaschinen Produktions AG	50
30.6.04	Remboursement prêt à Hausmaschinen Produktions AG	75
31.12.04	Intérêts sur prêt à Hausmaschinen Produktions AG	23
31.12.04	Remboursement prêt à Hausmaschinen Produktions AG	75
Diverses	Factures pour location de personnel	600
Diverses	Factures de Hausmaschinen Produktions AG	-2930
Diverses	Paiements divers	2090
Clôture	Solde final	230

Le poste „factures pour location de personnel“ concerne du personnel engagé chez HM Handels AG et qui a été détaché de Hausmaschinen Produktions AG. Les „factures de Hausmaschinen Produktions AG“ concernent des livraisons de marchandises livrées à HM Handels AG par Hausmaschinen Produktions AG.

La participation Hausmaschinen Produktions AG a été acquise en 2003 pour CHF 5 millions. Hausmaschinen Produktions AG était un fournisseur de HM Handels AG. L'acheteur concurrent voulait, après l'acquisition, procéder à des licenciements massifs. Etant donné que le Conseil d'administration de HM Handels AG voulait, pour des raisons personnelles, éviter cela, le prix d'acquisition a été relativement élevé. Une évaluation, de Hausmaschinen Produktions AG, faite en 2004 a déterminé une valeur de CHF 4,3 millions. Ce montant était aussi la valeur effective de la société au moment de l'acquisition. Le financement de cet achat a été assuré par un crédit accordé par la banque à hauteur de CHF 3,5 millions. Cet emprunt est remboursable, semestriellement, à raison de CHF 0,25 million, la première fois le 30.6.2004. Comme garantie, il a fallu mettre en nantissement les actions de HM Handels AG. De plus, la banque a exigé un cautionnement de la part de Hausmaschinen Produktions AG ainsi que la cession de tous les débiteurs de HM Handels AG.

Au 1.1.04 subsistait une dette de 5 envers la fondation collective LPP (primauté des cotisations). Elle a été payée en janvier 2004. A fin janvier 2004, on a payé, 50 % de la prime annuelle 2004 (prime annuelle globale = 84). De plus, en juillet, la réserve pour cotisations de l'employeur a été augmentée de 100 à 300. Cette attribution a été passée dans les charges. A fin septembre 2004 le décompte des cotisations de la fondation collective indiquait une dette résiduelle de 42. Celle-ci a été éliminée par compensation avec la réserve pour cotisations de l'employeur. Cependant, au 31.12.2004, elle est encore comptabilisée dans le compte „Autres engagements à court terme“.

A mi 2004, tous les véhicules ont été évalués. On a constaté que, le bénéfice provenant de la vente d'un véhicule (acquisition de remplacement) n'avait pas été comptabilisé correctement. Dès lors, au 30.6.2004, la valeur vénale des véhicule était de 335 pour une valeur comptable de 100. Cette différence a été comptabilisée comme produit extraordinaire affectant le résultat. A fin 2004, la perte de valeur des véhicules depuis le 30.6.2004 s'élève à 35. En 2004, aucun investissement n'a été fait dans les véhicules et aucun amortissement n'a été comptabilisé. La différence entre la valeur du marché et la valeur comptable des véhicules s'élevait, à fin 2003, à 270.

Les autres immobilisations corporelles sont composées des machines de bureau et des installations informatiques qui avaient, au 31.12.2003, une valeur vénale de 263 et une valeur comptable de 172. En 2004, on a procédé à des investissements pour 32, la perte de valeur effective (amortissement linéaire) pour l'année 2004 s'élève à 66.

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

Le stock de marchandises est passé de la manière suivante au bilan. A noter que le Conseil d'administration désire une évaluation aussi élevée que possible du stock au 31.12.2004

	31.12.04		31.12.03	
	P.A.	Val.compt	P.A.	Val.compt
Appareils ménagers divers (série courante)	296	266	388	348
Pièces de rechange pour séries courantes	98	88	106	95
Pièces de rechange pour anciennes séries	80	40	100	50
„Machines Espresso, anciennes “	120	120	sous app. mén. divers	
Total		514		493

Les appareils et les pièces de rechanges des séries courantes, sont toujours évalués, par prudence, à 90 % de leurs coûts d'achat (**P.A.**) Les pièces de rechanges nécessaires pour réparer les anciennes séries encore en service sont évaluées à 50 % seulement étant donné que, plus tard, 50 % de ces pièces seront obsolètes et éliminées.

Les appareils ménagers divers comprennent également des machines pour un coût d'achat de 100 achetées chez Hausmaschinen Produktions AG. Hausmaschinen Produktions AG produit ces appareils avec les marges usuelles.

A mi 2004, on a constaté qu'il n'était pratiquement plus possible de vendre les machines Espresso commercialisées jusqu'à présent, ceci en raison de la très forte concurrence d'autres produits. La direction a décidé de commercialiser, avec effet immédiat, une nouvelle machine à capsules. D'anciennes machines Espresso, achetées en 2004, sont encore en stock pour une valeur de 120 au coût d'achat. Il est prévu de les vendre au cours d'une action spéciale en été 2005. Ces appareils sont en général vendus avec une marge bénéficiaire de 1/3 (du prix de vente); lors de l'action, ils devraient être offerts à 75 % du coût d'achat. Les frais de publicité pour cette action sont estimés à 10 et les frais d'administration à 5.

Les comptes de régularisation passifs se décomposent ainsi:

	31.12.2004	31.12.2003
Provisions pour divers crédit en cours	150	155
Provision pour clôture / révision	15	15
Provisions pour vacances / bonus	85	49
Provision pour impôts	40	40
Total	290	259

La provision pour impôts est calculée de la manière suivante: impôts différés sur la base du résultat effectif sous déduction des acomptes déjà versés. Pour l'exercice 2004, la provision n'a pas encore été modifiée. Les impôts sur les résultats publiés jusqu'à et y compris 2003 sont intégralement payés. Sur les impôts 2004, on a payé jusqu'à présent 7. Le taux de l'impôt cantonal et communal est de 16,5% sur le bénéfice après impôts, l'impôt sur le capital est de 0,35 %. Il n'y a pas de report de pertes chez HM Handels AG. Les impôts reposent toujours sur les comptes établis selon le droit commercial.

Depuis 15 ans, on applique un schéma de calcul pour déterminer les prestations de garanties prévisionnelles nécessaires. Sur la base de ce schéma, la provision pour travaux de garantie s'élève à 250 à fin 2003 et à 248 à fin 2004. Il y a deux ans, on a procédé à un calcul a posteriori détaillé et l'on a constaté que les nouveaux appareils étaient plus fiables et que les provisions calculées selon le schéma étaient de 10% trop élevées.

Travail demandé

Sur la base des faits énoncés, vous devez énumérer **ce qu'il y a encore lieu de prendre en considération dans les comptes annuels** et **comment ces faits doivent être présentés dans les comptes annuels**. Vos **réponses** doivent toujours être accompagnées de **justifications** et de **calculs**.

Clôture selon CO

- 1.1 Sur la base des faits énumérés, dressez une liste des écritures encore nécessaires en vue d'une **clôture des comptes selon le CO**. A cet effet, veuillez prendre en considération les comptes figurant sur l'annexe 1. Si expressément prescrit par la loi, vous pouvez aussi utiliser d'autres comptes. Les écritures doivent être accompagnées d'une justification détaillée et de calculs. Conjointement, il y a lieu de dresser une liste de toutes les réserves latentes à fin 2004, après passation de ces écritures, ainsi qu'à fin 2003. Ensuite, veuillez établir un bilan et un compte de résultat corrigé dans le tableau de la feuille de solution prévue à cet effet..
- 1.2 Sur la base des informations données, veuillez établir l'annexe de HM Handels AG. Si, pour certains faits, vous vous basez sur des hypothèses, il y a lieu de les expliciter de manière rationnelle.

Clôture Swiss GAAP RPC

- 2.1 Dressez une liste des écritures nécessaires, en plus de celles qui sont énumérées sous 1, en vue d'établir une clôture selon Swiss GAAP RPC. Si Swiss GAAP RPC le prescrit impérativement, vous pouvez utiliser de nouveaux comptes. Les écritures doivent être accompagnées d'une justification détaillée en mentionnant la recommandation déterminante des Swiss GAAP RPC et de calculs. Ensuite, veuillez établir un bilan et un compte de résultat corrigé dans le tableau de la feuille de solution prévue à cet effet.

Comptes consolidés selon Swiss GAAP RPC

Sur l'annexe 2 vous trouverez les comptes annuels de Hausmaschinen Produktions AG déjà établis selon les Swiss GAAP RPC. Vous êtes chargé d'établir les comptes consolidés (bilan et compte de résultat seulement)

- 3.1 Etablissez un bilan et un compte de résultat consolidés selon Swiss GAAP RPC sur la feuille de solution annexée. Toutes les corrections doivent être justifiées et accompagnées de calculs.

Comptes annuels provisoires HM Handels AG

Bilan au 31.12.	2004	2003
tous les montants en milliers de CHF		
Actif		
Actif circulant		
Liquidités	145	197
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers	612	640
Créances résultant de livraisons et services auprès de sociétés associées	230	247
Autres créances auprès de tiers	54	52
Stocks	514	493
Comptes de régularisation actifs	24	27
Total de l'actif circulant	1579	1656
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles	449	272
Participation Hausmaschinen Produktions AG	5000	5000
Prêt à Hausmaschinen Produktions AG	450	600
Total de l'actif immobilisé	5899	5872
Total de l'actif	7478	7528
Passif		
Fonds étrangers		
Engagements résultant de livraisons et services envers tiers	275	327
Autres engagements à court terme envers tiers	77	98
Comptes de régularisation passifs	290	259
Dettes à long terme envers la banque	3000	3500
Dettes à long terme envers les actionnaires	1450	1450
Du croire	89	89
Provisions pour travaux de garantie	200	250
Total des fonds étrangers	5381	5973
Fonds propres		
Capital-actions	1000	1000
Réserve légale générale	220	200
Bénéfice au bilan	877	355
Total des fonds propres	2097	1555
Total du passif	7478	7528

Comptes annuels HM Handels AG

Compte de résultat	2004	2003
Produits résultant de livraisons et services	8547	9434
Autres produits d'exploitation	617	613
Réduction des ventes / Pertes sur débiteurs	-21	-53
Total des produits d'exploitation	9143	9994
Coûts des matières et marchandises	-5689	-6660
Bénéfice brut	3454	3334
Frais de personnel	1597	1427
Loyers et charges	109	107
Entretien installations et véhicules	304	293
Assurances et redevances	18	19
Frais d'administration	201	209
Frais d'acquisition	664	1094
Autres charges d'exploitation	12	17
Amortissements	90	93
Charges d'exploitation	2995	3259
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts	459	75
Charges financières	-193	-190
Dividende Hausmaschinen Produktions AG	50	150
Autres produits financiers	38	17
Produits extraordinaires	235	0
Impôts	-47	-41
Bénéfice de l'exercice	542	11

Comptes annuels HM Handels AG

Proposition d'emploi du bénéfice	2004	2003
Bénéfice au bilan au 1.1.	335	344
Résultat de l'exercice	<u>542</u>	<u>11</u>
	877	355
Attribution à la Réserve légale générale	30	20
Dividende	0	0
Report à nouveau	<u>847</u>	<u>335</u>
	877	355

Comptes annuels Swiss GAAP RPC
Hausmaschinen Produktions AG

Bilan au 31.12.	2004	2003
tous les montants en milliers de CHF		
Actif		
Actif circulant		
Liquidités	59	59
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers	430	398
Ducroire	-27	-29
Autres créances auprès de tiers	37	65
Stocks	919	874
Comptes de régularisation actifs	53	48
Total de l'actif circulant	1471	1415
Actif immobilisé		
Equipements et installations	1501	1596
Autres immobilisations corporelles	360	440
Total de l'actif immobilisé	1861	2036
Total de l'actif	3332	3451
Passif		
Fonds étrangers		
Engagements résultant de livraisons et services envers tiers	224	273
Autres engagements à court terme envers tiers	134	201
Autres engagements à court terme envers sociétés associées	230	247
Comptes de régularisation passifs	143	91
Engagements à long terme envers sociétés associés	450	600
Provisions pour impôts	47	38
Total des fonds étrangers	1228	1450
Fonds propres		
Capital-actions	500	500
Réserve légale générale	105	100
Bénéfice au bilan	1499	1401
Total des fonds propres	2104	2001
Total du passif	3332	3451

Comptes annuels Swiss GAAP RPC Hausmaschinen Produktions AG

Compte de résultat	2004	2003
Produits résultant de livraisons et services	3784	3279
Autres produits d'exploitation	76	58
Réduction des ventes / Pertes sur débiteurs	-31	-34
Total des produits d'exploitation	3829	3303
Coûts des matières et marchandises	-1901	-1643
Bénéfice brut	1928	1660
Frais de personnel	1107	958
Loyers et charges	55	54
Entretien installations et véhicules	43	39
Assurances et redevances	8	8
Frais d'administration	97	94
Frais d'acquisition	54	57
Autres charges d'exploitation	4	3
Amortissements	330	320
Charges d'exploitation	1698	1533
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts	230	127
Charges financières	-28	-26
Autres produits financiers	2	3
Impôts	-51	-21
Résultat de l'exercice	153	83

**Comptes annuels SWISS GAAP RPC
Hausmaschinen Produktions AG**

Proposition d'emploi du bénéfice	2004	2003
Bénéfice au bilan au 1.1.	1346	1318
Résultat de l'exercice	<u>153</u>	<u>83</u>
	1499	1401
Attribution à la Réserve légale générale	10	5
Dividende	50	50
Report à nouveau	<u>1439</u>	<u>1346</u>
	1499	1401

Exercice 1.1 feuilles de solution

Actif	Prov.	Correction	Nouv.
Actif circulant			
Liquidités	145		
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers	612		
Créances résultant de L + S auprès de sociétés associées	230		
Autres créances auprès de tiers	54		
Stocks	514		
Comptes de régularisation actifs	24		
Total de l'actif circulant	1579		
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	449		
Participation Hausmaschinen AG	5000		
Prêt à Hausmaschinen AG	450		
Total de l'actif immobilisé	5899		
Total de l'actif	7478		
Passif			
Fonds étrangers			
Engagements résultant de livraisons et services envers tiers	275		
Autres engagements à court terme envers tiers	77		
Comptes de régularisation passifs	290		
Dettes à long terme envers la banque	3000		
Dettes à long terme envers les actionnaires	1450		
Du croire	89		
Provisions pour travaux de garantie	200		
Total des fonds étrangers	5381		
Fonds propres			
Capital-actions	1000		
Réserve légale générale	220		
Bénéfice au bilan	877		
Total des fonds propres	2097		
Total du passif	7478		

Compte de résultat	Prov.	Correction	Nouv.
Produits résultant de livraisons et services	8547		
Autres produits d'exploitation	617		
Réduction des ventes / Pertes sur débiteurs	-21		
Total des produits d'exploitation	9143		
Coûts des matières et marchandises	-5689		
Bénéfice brut	3454		
Frais de personnel	1597		
Loyers et charges	109		
Entretien installations et véhicules	304		
Assurances et redevances	18		
Frais d'administration	201		
Frais d'acquisition	664		
Autres charges d'exploitation	12		
Amortissements	90		
Charges d'exploitation	2995		
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts	459		
Charges financières	-193		
Dividende Hausmaschinen Produktions AG	50		
Autres produits financiers	38		
Produits extraordinaires	235		
Impôts	-47		
Bénéfice de l'exercice	542		

Exercice 2.1 feuilles de solution

Actif	CO corrigé	Correction	RPC
Actif circulant			
Liquidités			
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers			
Créances résultant de L + S auprès de sociétés associées			
Autres créances auprès de tiers			
Stocks			
Comptes de régularisation actifs			
Total de l'actif circulant			
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Participation Hausmaschinen Produktions AG			
Prêt à Hausmaschinen Produktions AG			
Total de l'actif immobilisé			
Total de l'actif			
Passif			
Fonds étrangers			
Engagements résultant de livraisons et services envers tiers			
Autres engagements à court terme envers tiers			
Comptes de régularisation passifs			
Dettes à long terme envers la banque			
Dettes à long terme envers les actionnaires			
Ducroire			
Provisions pour travaux de garantie			
Total des fonds étrangers			
Fonds propres			
Capital-actions			
Réserve légale générale			
Bénéfice au bilan			
Total des fonds propres			
Total du passif			

Compte de résultat	CO corrigé	Correction	RPC
Produits résultant de livraisons et services			
Autres produits d'exploitation			
Réduction des ventes / Pertes sur débiteurs			
Total des produits d'exploitation			
Coûts des matières et marchandises			
Bénéfice brut			
Frais de personnel			
Loyers et charges			
Entretien installations et véhicules			
Assurances et redevances			
Frais d'administration			
Frais d'acquisition			
Autres charges d'exploitation			
Amortissements			
Charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts			
Charges financières			
Dividende Hausmaschinen Produktions AG			
Autres produits financiers			
Produits extraordinaires			
Impôts			
Bénéfice de l'exercice			

Exercice 3.1 feuilles de solution

<i>Actif</i>	HM Handels AG	Hausmasch . Prod. AG	Ajustement	Consolidé
Actif circulant				
Liquidités		59		
Créances résultant de L + S auprès de tiers		430		
Créances résult. de L + S auprès stés assoc.		0		
Ducroire		-27		
Autres créances auprès de tiers		37		
Stocks		919		
Comptes de régularisation actifs		53		
Total de l'actif circulant		1471		
Actif immobilisé				
Equipements et installations		1501		
Autres immobilisations corporelles		360		
Participation Hausmaschinen AG				
Prêt à Hausmaschinen AG				
Total de l'actif immobilisé		1861		
Total de l'actif		3332		
Passif				
Fonds étrangers				
Engagements résultant de L + S envers tiers		224		
Autres engagements à c.t. envers tiers		134		
Autres engagements à c.t. envers stés assoc.		230		
Comptes de régularisation passifs		143		
<u>Provisions pour impôts</u>		47		
Dettes à long terme envers la banque				
Dettes à l.t. envers sociétés associées		450		
Dettes à long terme envers les actionnaires				
Provisions pour travaux de garanties				
Total des fonds étrangers		1228		
Fonds propres				
Capital-actions		500		
Réserve légale générale		105		
Bénéfice au bilan		1499		
Total des fonds propres		2104		
Total du passif		3332		

Compte de résultat	HM Handels AG	Hausmasch. Prod. AG	Ajustement	Consolidé
Produits résultant de livraisons et services		3784		
Autres produits d'exploitation		76		
Réduction des ventes / Pertes sur débiteurs		-31		
Total des produits d'exploitation		3829		
Coûts des matières et marchandises		-1901		
Bénéfice brut		1928		
Frais de personnel		1107		
Loyers et charges		55		
Entretien installations et véhicules		43		
Assurances et redevances		8		
Frais d'administration		97		
Frais d'acquisition		54		
Autres charges d'exploitation		4		
Amortissements		330		
Charges d'exploitation		1698		
Résultat d'exploit. avant intéréts et impôts		230		
Charges financières		-28		
Dividende Hausmaschinen Produktions AG				
Autres produits financiers		2		
Produits extraordinaires				
Impôts		-51		
Bénéfice de l'exercice		153		

**Branche 612 Tenue des comptes, Comptabilité et
Révision**

Problème 5

25 points 250 minutes

Chip SA

Votre société est, depuis quelques années, l'organe de révision de Chip SA. Vous avez été nouvellement appelé à remplacer des collègues qui étaient chargés de la révision. Il s'agit, maintenant, de planifier la révision des comptes annuels de Chip SA.

Chip SA est un courtier en semi-conducteur. Elle n'entretient pas de représentation et n'a pas non plus de contrats fermes avec les fabricants. Les transactions commerciales ont plutôt lieu sur la base des relations personnelles avec les clients et les fournisseurs. La vente se fait exclusivement en Suisse, les achats mondialement auprès des fabricants et des distributeurs. Contrairement aux courtiers, les distributeurs bénéficient de plus forts volumes de vente. Chip SA lutte contre le risque de perdre des clients du fait que ceux-ci réduisent de plus en plus le nombre de leurs fournisseurs.

Le Conseil d'administration vous informe, d'ores et déjà, que le directeur général a été licencié sur le champ en 2004 et qu'un membre de l'équipe de ventes a été nommé à sa place. Le nouveau directeur général a reçu un nouveau contrat de travail avec une clause de rémunération dépendant du résultat. L'ancien directeur général a touché en octobre, outre les salaires jusqu'à mi-2004, des commissions fixées dans les clauses de départ.

Bien que tout le marché des semi-conducteurs stagne, respectivement s'est effondré, c'est grâce à une importante commande de Handels AG, qu'il a été possible de maintenir le chiffre d'affaires. Cette commande a seulement pu être réalisée en acceptant des marges bien plus faibles et, de plus, elle bloque des liquidités à travers les postes des débiteurs et des stocks. Au 31 décembre 2004, la créance auprès de Handels AG s'élève à CHF 500'000. Une partie de cette commande, à hauteur de CHF 200'000 se trouve encore en stock et figure au bilan.

Les achats ne se font que sur la base des commandes. Tous les articles en stocks concernent des commandes fermes et doivent être retirés par les clients. Les articles sont évalués au coût d'achat. Les clients de Chip SA sont de très bons payeurs et jusqu'à présent on n'a pas eu à déplorer de pertes sur débiteurs.

Avant que vous ne commenciez les travaux de planification, la maison-mère vous informe que de 2001 à 2004, le comptable s'est approprié CHF 300'000 au moyen de factures fictives. Les montants concernant l'exercice 2004, au total CHF 50'000, ont été extournés, ils étaient enregistrés comme créances et ont été amortis. Toutes ces écritures ont été passées sur les coûts des matières et marchandises. De plus, on vous informe, que l'exercice 2005 bouclera également par une perte.

La maison-mère de Chip SA exige de vous une révision minutieuse et complète.

Vous recevez, en annexe, les comptes annuels provisoires de Chip SA et vous devez planifier, avec deux collaborateurs, la vérification des comptes qui aura lieu dans deux semaines.

Travail demandé:

1. Dans le cadre de la préparation de la révision, quels différents travaux prévoyez-vous?
2. Quels risques commerciaux définissez-vous pour Chip SA ?
3. Comment jugez-vous la clôture provisoire et à quel acte de vérification analytique procédez-vous dans le cadre de la planification de la révision?
4. Quels champs d'audit clés définissez-vous sur la base des risques commerciaux et du jugement exprimé ci-dessus sur la clôture provisoire et quels points cruciaux fixez-vous sur ces postes?
5. Etant donné qu'en décembre 2004 vous saviez déjà que vous seriez responsable de la révision, vous décidez de prendre part aux travaux d'inventaire.
 - 5.1 Quelles actions de vérification prenez-vous concernant la prise de l'inventaire sur place?
 - 5.2 Un point important de la surveillance des travaux d'inventaire est la question des délimitations. Que faut-il que le client assure de manière appropriée?

Comptes annuels de Chip SA

Bilan au 31.12.	2004	2003
Actif		
Actif circulant		
Liquidités	405 000	753 000
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers	693 000	550 000
Créances résultant de livraisons et services auprès de sociétés du groupe	1 000	1 000
Autres créances auprès de tiers	2 000	3 000
Stocks	700 000	620 000
Comptes de régularisation actifs	40 000	70 000
Total actif circulant	1 841 000	1 997 000
Immobilisations corporelles		
Equipements et installations	1 000	2 000
Autres immobilisations corporelles	28 000	44 000
Total immobilisations corporelles	29 000	46 000
Total de l'actif	1 870 000	2 043 000
Passif		
Fonds étrangers		
Engagements résultant de livraisons et services envers tiers	200 000	150 000
Engagements résultant de livraisons et services envers sociétés du groupe	0	24 000
Autres engagements envers tiers	9 000	2 000
Comptes de régularisation passifs	73 000	67 000
Total fonds étrangers	282 000	243 000
Fonds propres		
Capital-actions	700 000	700 000
Réserve légale générale	140 000	140 000
Bénéfice au bilan	748 000	960 000
Total Fonds propres	1 588 000	1 800 000
Total du passif	1 870 000	2 043 000

Comptes annuels de Chip SA

Compte de résultat	2004	2003
Produits résultant des livraisons et services	6 000 000	6 500 000
Produits d'exploitation total	6 000 000	6 500 000
Coûts des matières et marchandises	5 580 000	5 720 000
Bénéfice brut	420 000	780 000
Frais de personnel	390 000	430 000
Loyers et charges	55 000	55 000
Entretien installations et véhicules	21 000	19 000
Coût du leasing	9 000	12 000
Assurances et redevances	9 000	13 000
Frais d'administration	65 000	110 000
Frais de distribution	25 000	23 000
Amortissements	16 000	20 000
Charges d'exploitation	590 000	682 000
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts	-170 000	98 000
Bénéfice résultant de l'aliénation d'immobilisations corporelles	4 000	0
Charges financières	-1 000	-1 000
Autres produits financiers	5 000	5 000
Amortissement créance auprès du personnel	-50 000	0
Impôts	0	-25 500
Perte (bénéfice) de l'exercice	-212 000	76 500

Comptes annuels de Chip SA

Annexe aux comptes annuels au 31.12. **2004** **2003**

1. Informations selon Art. 663b CO

1.1 Valeur d'assurance des immobilisations corporelles 150 000 150 000

1.2 Engagements de leasing ne figurant pas au bilan 0 50 722

1.3 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations selon
Art. 663b CO.

2. Informations supplémentaires

2.1 Détail du bénéfice au bilan

Bénéfice au bilan en début d'exercice 960 000 883 500

Perte (bénéfice) de l'exercice -212 000 76 500

Bénéfice au bilan à disposition de l'assemblée générale 748 000 960 000

Comptes annuels de Chip SA

Proposition au Conseil d'administration

sur l'emploi du bénéfice au bilan

au 31 décembre

	2004	2003
Bénéfice au bilan au 31.12.	748 000	960 000
Versement d'un dividende extraordinaire selon P.V de l'assemblée générale extraordinaire du 24.01.2005	600 000	0
Attribution à la réserve légale générale Réserve sur le dividende extraordinaire	<u>60 000</u>	<u>0</u>
Bénéfice au bilan à disposition de l'Assemblée générale ordinaire	<u>88 000</u>	<u>960 000</u>
Dividende ordinaire	0	0
Attribution à la réserve légale générale Réserve sur le dividende ordinaire	0	0
Report à nouveau	<u>88 000</u>	<u>960 000</u>
	<u>88 000</u>	<u>960 000</u>

**Branche 613 Fiscalité, Droit, Assurances
 sociales**

Problème 6

60 points 120 minutes

Cas No 1 :

M. Jean MANGE est domicilié à Lausanne. Il détient le 100% de la société REFECTOIRE SA, également à Lausanne.

REFECTOIRE SA a pour but la construction, la livraison et l'installation de cuisines. Son capital-actions est de CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

Vous trouverez en annexe les états financiers de REFECTOIRE SA au 31 décembre 2004.

M. MANGE, âgé de 65 ans, souhaite vendre sa société, quitter ses fonctions de président du Conseil d'administration et prendre une retraite bien méritée. A sa demande, la fiduciaire ADVISOR SA a évalué la valeur vénale de REFECTOIRE SA ; celle-ci a été fixée à CHF 5'000'000.

Dans le cadre de la transmission de son entreprise, M. MANGE a réfléchi aux variantes suivantes:

Variante 1:

M. Jean MANGE vend à son fils unique, M. Charles MANGE, la totalité du capital-actions pour CHF 5'000'000. Ne disposant pas des liquidités nécessaires à cette acquisition, M. Charles MANGE contracte une dette de CHF 4'800'000 vis-à-vis de son père Jean. Il est convenu que les intérêts (4% l'an) et l'amortissement de la dette (10%) seront payés par Charles. Toutefois, ce dernier ne bénéficiant pas de revenus ordinaires suffisants, REFECTOIRE SA versera à son nouvel actionnaire un dividende annuel extraordinaire, pendant les 10 prochaines années, de CHF 700'000 par an. Ce dividende sera prélevé, pour partie, sur les réserves existantes au jour de la vente et, pour l'autre partie, sur les rendements futurs générés par REFECTOIRE SA.

Questions:

- 1.1.1. Déterminer le gain en capital réalisé par M. Jean MANGE (il détient les actions de REFECTOIRE SA dans sa fortune privée).
- 1.1.2. Le gain en capital réalisé fera-t-il l'objet d'une imposition (impôt fédéral direct) dans le chef de M. Jean MANGE ? Justifier votre réponse.
- 1.1.3. A quelles conditions M. Charles MANGE pourra-t-il déduire les intérêts liés à la dette contractée ?
- 1.1.4. L'amortissement de la dette est-il déductible dans le chef de M. Charles MANGE ? Justifier votre réponse.

Variante 2:

Même donnée de base que la variante No 1. Charles MANGE vous indique au surplus qu'il exerce en raison individuelle une activité de vente d'appareils électroménagers. L'acquisition des actions de REFECTOIRE SA lui permettra de développer de manière importante ses propres activités, au travers de synergies et de mandats communs.

Questions:

- 1.2.1. Qualifier fiscalement les actions dans la fortune de Charles MANGE. Les actions devront-elles être qualifiées de privées et de commerciales ? Justifier votre réponse en indiquant les critères utilisés par les tribunaux pour opérer la distinction.

- 1.2.2. En fonction de votre position, indiquer les incidences fiscales (impôt fédéral direct) de cette qualification lors d'une vente ultérieure des actions de REFECTOIRE SA par M. Charles MANGE pour le prix de CHF 10'000'000. Déterminer l'assiette de l'éventuel impôt.
- 1.2.3 Par rapport à la variante No 1, cette variante a-t-elle une influence sur l'éventuelle imposition (impôt fédéral direct) dans le chef de M. Jean MANGE (il détient les actions de REFECTOIRE SA dans sa fortune privée). Justifier votre réponse en indiquant les critères posés par la pratique (notamment l'Administration fédérale des Contributions) et les tribunaux.

Variante 3:

M. Charles MANGE ne souhaitant pas acquérir en nom propre les actions de REFECTOIRE SA, il crée la société MANGE Holding SA, au capital de CHF 100'000, entièrement libéré. MANGE Holding acquiert ensuite l'intégralité du capital-actions de REFECTOIRE SA pour le prix de CHF 5'000'000, le prix d'achat étant financé par un prêt de CHF 4'800'000, accordé par M. Jean MANGE à la société MANGE Holding SA. Un intérêt de 4% l'an de même qu'un amortissement de 10% l'an ont été convenus. MANGE Holding SA ne bénéficiant pas d'autres actifs, il est prévu que REFECTOIRE SA verse à MANGE Holding SA un dividende annuel de CHF 700'000. Ce dividende sera intégralement prélevé sur les rendements futurs générés par REFECTOIRE SA, sans qu'il ne soit pas usage des réserves existant au moment de la vente.

Questions:

- 1.3.1. Par rapport aux variantes No 1 et 2, indiquer si et, dans l'affirmative, quelles différences une telle solution engendre-t-elle fiscalement (impôt fédéral direct), s'agissant, de l'éventuelle imposition (impôt fédéral direct) dans le chef de M. Jean MANGE (il détient les actions de REFECTOIRE SA dans sa fortune privée). Justifier votre réponse en vous basant sur les critères développés par la pratique (notamment l'Administration fédérale des Contributions) et les tribunaux.

Variante 4:

M. Jean MANGE vend à son directeur de production, M. J. CROY, la totalité du capital-actions, pour CHF 5'000'000. M. J. CROY ne souhaitant pas acquérir en nom propre les actions de REFECTOIRE SA, il crée la société CROY Holding SA, au capital de CHF 100'000, entièrement libéré. CROY Holding SA acquiert ensuite l'intégralité du capital-actions de REFECTOIRE SA pour le prix de CHF 5'000'000, le prix d'achat étant financé par un prêt de la banque CREDITINVEST à la société CROY Holding SA. Ainsi, M. Jean MANGE se voit immédiatement désintéressé pour la totalité du prix de vente. Un intérêt de 4% l'an de même qu'un amortissement de 20% l'an ont été convenus entre la banque CREDITINVEST et CROY Holding SA. Cette dernière ne bénéficiant pas d'autres actifs, il est prévu que REFECTOIRE SA verse à CROY Holding SA un dividende annuel de CHF 1'200'000. Ce dividende sera intégralement prélevé sur les rendements futurs générés par REFECTOIRIE SA, sans qu'il ne soit pas usage des réserves existant au moment de la vente.

Questions:

- 1.4.1. Cette variante présente-t-elle des différences par rapport à la variante No 3 ? Justifier votre réponse.

Variante 5:

M. Jean MANGE vend à la société FASTFOOD SA la totalité du capital-actions, pour CHF 5'000'000. La société FASTFOOD SA disposant d'une importante surface financière (fonds propres estimés à CHF 1 milliard), elle acquitte le montant de CHF 5'000'000 immédiatement au moyen de ses propres liquidités.

6 mois après la vente, FASTFOOD SA absorbe REFECTOIRE SA (fusion).

Questions:

- 1.5.1. Cette variante présente-t-elle des différences par rapport à la variante No 3 ? Justifier votre réponse.
- 1.5.2. Indiquer les conditions auxquelles la fusion entre deux sociétés peut intervenir en neutralité fiscale (impôt fédéral direct). Justifier votre réponse au moyen des bases légales ad hoc.

Cas No 2:

MM. Pierre KIROULE et Jacques HADIT sont libraires et exploitent leur entreprise sous forme d'une société en nom collectif (SNC). Ils sont associés à hauteur de 50% chacun.

Au 30 septembre 2004, ils ont transformé leur SNC en société anonyme (KIHADIT SA). MM. KIROULE et HADIT vous remettent en annexe le bilan de clôture de leur entreprise.

Ils vous indiquent au surplus que les réserves latentes de la SNC au 30 septembre 2004, non imposées, s'élèvent à CHF 2'500'000.

Quant aux bénéfices et aux pertes, ils ont été répartis par moitié entre eux. Ceux-ci relèvent notamment que la SNC a subi une perte de CHF 50'000 durant son dernier exercice, clos au 30 septembre 2004. Pierre KIROULE a compensé sa part à la perte avec le revenu de l'activité lucrative dépendante de son épouse, alors que Jacques HADIT, célibataire et sans autre revenu, n'a pas encore pu compenser sa part à la perte de CHF 25'000.

Questions:

- 2.1. Etablir le bilan comptable d'ouverture de KIHADIT SA, MM. KIROULE et HADIT souhaitant que la société ait un capital-actions de CHF 100'000 (1'000 actions d'une valeur nominale de CHF 100 chacune).
- 2.2. Indiquer s'il est préférable fiscalement que le solde de leur compte capital dans la SNC (CHF 200'000 par personne) soit apporté à la SA sous forme de compte-courant actionnaires ou sous forme d'agio. Justifier votre réponse.
- 2.3. Indiquer les incidences fiscales de la transformation en matière d'impôt fédéral direct, de droit de timbre d'émission et d'impôt anticipé chez les associés et à quelle(s) condition(s) la transformation peut intervenir en neutralité fiscale.
- 2.4. Indiquer ce qu'il advient du report de pertes de CHF 25'000 dont bénéficie encore Jacques HADIT au 30 septembre 2004.
- 2.5. Indiquer si le droit de mutation peut être prélevé lors du transfert de l'immeuble de la SNC à la SA sur la base de la LHID / LFUS. Justifier votre réponse et indiquer les bases légales.

Cas No 3:

(Suite du cas 2)

Le 30 juin 2006, M. Jacques HADIT tombe gravement malade. Il est contraint de se retirer de la gestion de la société KIHADIT SA. Les réserves latentes à cette date sont estimées à CHF 3'500'000. Il envisage les solutions suivantes:

Variante 1:

M. Jacques HADIT cède ses 500 actions M. Nick AUTINE au prix de CHF 4'000 par action.

Variante 2:

M. Jacques HADIT cède ses 500 actions à M. Nick AUTINE au prix de CHF 2'000 par action.

Variante 3:

M. Jacques HADIT cède ses 500 actions à son fils à leur valeur nominale.

Variante 4:

M. Jacques HADIT cède ses 500 actions à son fils au prix de CHF 150 par action.

Questions:

Remarque: il doit être répondu à chaque question pour toutes les variantes proposées.

- 3.1. Quelles sont les incidences en matière d'impôt fédéral direct chez M. Jacques HADIT ? Justifier votre réponse (détermination du revenu imposable ou non, gain imposable ou non, perte déductible ou non).
- 3.2. Quelles sont les incidences en matière d'impôt fédéral direct chez M. Pierre KIROULE ? Justifier votre réponse (détermination du revenu imposable ou non, gain imposable ou non, perte déductible ou non).
- 3.3. Quelles sont les incidences en matière d'impôt fédéral direct chez KIHADIT SA ? Justifier votre réponse.
- 3.4. Quelles sont les incidences en matière de droit de timbre d'émission chez KIHADIT SA ? Justifier votre réponse.
- 3.5. Quelles sont les incidences en matière d'impôt anticipé chez KIHADIT SA?

Cas No 4:

Sauf indication contraire, les montants sont indiqués sans TVA.

L'assujettie « Chalet Suisse » exploite dans le village de montagne Cimeblanche un chalet ouvert au public, petit parc d'attraction initiant de manière ludique les touristes aux activités traditionnelles de la région (activité de loisir et non activité culturelle). L'assujettie « Chalet Suisse » est une coopérative ayant à cœur le développement touristique et économique de la région. L'acquisition du chalet a été financé par les apports financiers (1) des membres de la coopérative ; les membres ne versent pas de cotisation annuelle. A titre de remerciement, les membres bénéficient d'un prix d'entrée (2) réduit (CHF 10 au lieu de CHF 15). En 2004, il y a eu 20'000 entrées payantes normales et 100 entrées de membres.

La coopérative peut bénéficier, grâce aux excellentes relations entretenues avec les autorités locales, d'un versement annuel de CHF 10'000 (3) de la part de la commune Cimeblanche (somme prélevée sur les rentrées fiscales générales). Sur mandat de la commune, l'assujettie « Chalet Suisse » nettoie les abords du torrent longeant la parcelle sur laquelle est établi le parc d'attraction et la commune la dédommage de ses frais (4) (somme prélevée par la commune sur le produit des taxes de séjour). La commune voisine verse également annuellement un montant (5) de CHF 1000, en vertu d'une convention selon laquelle l'entrée au chalet est gratuite pour les visites scolaires de la dite commune.

Le projet ayant été passablement contesté par l'association locale de protection de l'environnement, la coopérative a établi un accord avec celle-ci. La coopérative rétrocède 1 % des recettes de la vente des billets à l'association (6), pour des actions générales de sensibilisation à l'environnement. Par ailleurs, dans le but d'inciter ses visiteurs à privilégier les transports publics, l'assujettie « Chalet Suisse » offre un petit cadeau – tel qu'une casquette ou un porte-monnaie (7) – aux visiteurs qui présentent un billet de train (indiquant comme destination Cimeblanche) lors de l'achat du billet d'entrée.

En 2004, l'assujettie « Chalet Suisse » a procédé à un agrandissement, qu'elle a pu financer notamment grâce à un prêt sans intérêts (8) de CHF 50'000 accordé par le canton dans le cadre de l'aide au développement touristique en zone de montagne. L'assujettie a été soulagée d'obtenir ce prêt sans intérêts. En effet, si elle avait dû s'adresser à une banque, des intérêts de 5% auraient été demandés. L'entreprise locale « Narcisse SA », bien que non membre de la coopérative, a souhaité faire un geste pour soutenir cet agrandissement et a versé CHF 500 (9). L'entreprise locale concurrente « Tulipe SA », ne voulant pas être en reste, a aussi versé CHF 500, en demandant que son nom soit mentionné dans le livret spécial publié à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle partie du chalet, qui a eu lieu fin 2004 (10). Un des membres de la coopérative dirigeant une entreprise de construction, il a été chargé des travaux et a facturé un prix de CHF 60'000 (valeur du marché), TVA comprise (11).

Questions:

- 4.1. Pour chacune des opérations 1 à 11, indiquer si l'on est en présence d'une opération ayant ou non des conséquences TVA pour l'assujettie « Chalet Suisse », qualifier l'opération et décrire les conséquences TVA (aussi bien sous l'angle du chiffre d'affaires imposable que de l'impôt préalable déductible), en motivant la réponse et faisant référence, s'il y a lieu, aux dispositions légales.
- 4.2. Selon les éléments précédents (sauf point 4 – à laisser de côté), calculer le montant de chiffre d'affaires imposable et l'impôt préalable déductible pour 2004. On se base pour l'impôt préalable sur les deux indications suivantes:

- l'impôt préalable non directement attribuable sur les charges d'exploitation pour l'année 2004 était de CHF 10'000;
- en plus l'impôt préalable grevant l'agrandissement était - à titre de simplification - de CHF 4000.

Cas No 5 :

M. H. HISCH, conseiller fiscal, est domicilié depuis de nombreuses années dans le canton de Vaud, à Yverdon-les-Bains (coefficient CSI : 80%). Il exploite son cabinet de conseil à son lieu de domicile. Au 31 mars 2004, il a transféré son cabinet dans le canton du Valais, à Sion (coefficient CSI : 215%). Il y a transféré son domicile au 30 juin 2004. Il ne conserve pas d'établissement stable sur le canton de Vaud. Il a également ouvert un bureau à Genève le 1^{er} mars 2004 mais, n'ayant pas réussi à y développer rapidement des affaires, il a fermé son bureau de Genève le 30 septembre 2004.

Il a clôturé ses comptes au 31 décembre 2004.

M. H. HISCH possédait au 1^{er} janvier 2004 un chalet à Isonne (Tessin). Il l'a vendu le 30 juin 2004 pour CHF 400'000 (estimation fiscale tessinoise : CHF 300'000 ; coefficient CSI : 115%, dette hypothécaire au moment de la vente : CHF 200'000).

Le 1^{er} novembre 2004, il a acquis un nouveau chalet à Adelboden (BE) pour le prix de CHF 600'000 (estimation fiscale bernoise : CHF 450'000 ; coefficient CSI : 100%).

Enfin, M. H. HISCH a hérité de son père André, décédé le 1^{er} août 2004 en France, une fortune nette (titres de sociétés anglaises cotées en bourse) de CHF 1'000'000. Au 31 décembre 2004, la valeur fiscale du portefeuille titres hérité est de CHF 1'500'000.

M. H. HISCH doit établir sa déclaration d'impôt 2004, comprenant la répartition intercantonale de ses revenus et fortune.

Les éléments déclarés par le contribuable se présentent comme suit:

<u>Fortune</u>	<u>31.12.2004</u>
Titres, y compris héritage	1'550'000
Immeuble (BE)	450'000
Actifs commerciaux	250'000
Dette privée (emprunt chalet)	- 250'000
Dettes commerciales	- 100'000
<hr/>	<hr/>
Fortune nette	1'900'000

Revenus de l'année 2004

Rendement de la fortune mobilière, y compris rendement sur héritage depuis le 01.08.04	30'000
Valeur locative Isonne du 01.01 au 30.06.04	7'500
Valeur locative Adelboden du 01.11 au 31.12.04	4'000
Frais d'entretien Isonne du 01.01 au 30.06.04	- 1'500
Frais d'entretien Adelboden du 01.11 au 31.12.04	- 1'000
Intérêts hypothécaires Isonne du 01.01. au 30.06.04	- 3'000
Intérêts hypothécaires Adelboden du 01.11 au 31.12.04	- 1'000
Bénéfice net du 01.01.04 au 31.12.04, y compris intérêts passifs commerciaux de CHF 6'000)	120'000
<hr/>	<hr/>
Revenu net	156'000

Vous disposez des informations complémentaires suivantes:

- M. H. HISCH n'a pas tenu de comptabilité séparée pour ses résultats 2004 à Yverdon-les-Bains, Genève et Sion et n'a que le résultat global au 31.12.04.
- Il n'y a pas lieu de tenir compte dans la répartition des intérêts sur le capital propre investi.

Questions:

- 5.1. Indiquer quel(s) canton(s) sera / seront le / les cantons « leader » pour établir la répartition intercantonale. Justifier votre réponse.
- 5.2. Indiquer auprès de quel(s) canton(s) M. H. HISCH devra-t-il déposé une déclaration d'impôt et quelle(s) obligation(s) fiscale(s) il devra respecter
- 5.2. Etablir la répartition intercantonale pour la période fiscale 2004 du point de vue du canton « leader ». Justifier vos calculs.

Bilan au 31 décembre	2004	2003
	CHF	CHF
ACTIF		
Actifs circulants		
<i>Disponible</i>		
Caisse	25'000	20'000
Poste	20'000	10'000
Banques	840'000	870'000
	885'000	900'000
<i>Réalisable</i>		
Créances résultant des ventes :	1'200'000	1'000'000
Provision sur créances résultant de ventes	(60'000)	(50'000)
Autres créances	210'000	200'000
Stock marchandises	800'000	1'000'000
Comptes de régularisation actif	15'000	10'000
	2'165'000	2'160'000
Actifs immobilisés		
Immeuble	1'960'000	2'000'000
Installations	800'000	1'050'000
Informatique	60'000	100'000
Machines et appareils	20'000	30'000
Véhicule	36'000	60'000
	2'876'000	3'240'000
Total de l'actif	5'926'000	6'300'000

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

PASSIF

Exigible

Dettes résultant d'achats et de prestations envers des tiers	1'550'000	1'500'000
Autres dettes à court terme	300'000	500'000
Avances de clients	151'000	200'000
Dettes à long terme envers l'actionnaire	250'000	200'000
Compte de régularisation passif	20'000	340'000

2'271'000

2'740'000

Provisions

Garanties	195'000	200'000
Frais de recherches et de développement	10'000	10'000
	205'000	210'000

Fonds propres

Capital-actions	100'000	100'000
Réserve générale	1'000'000	1'000'000
Bénéfice au bilan :		
- Bénéfice reporté	1'525'000	1'425'000
- Bénéfice de l'exercice	825'000	825'000

3'450'000

3'350'000

Total du passif

5'926'000

6'300'000

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

Compte de profits et pertes de l'exercice	2004	2003
	CHF	CHF
Chiffre d'affaires	10'500'000	11'000'000
Achats divers	(6'800'000)	(7'500'000)
	<hr/>	<hr/>
<i>Marge brute d'exploitation</i>	3'700'000	3'500'000
	<hr/>	<hr/>
Frais généraux d'exploitation		
Service après-vente	(150'000)	(200'000)
Frais de contentieux	(50'000)	(30'000)
Frais de personnel	(771'000)	(700'000)
Frais de locaux et charges d'immeuble	(550'000)	(500'000)
Assurances commerciales	(50'000)	(50'000)
Frais d'administration	(145'000)	(140'000)
Frais d'entretien	(25'000)	(25'000)
Frais de publicité	(475'000)	(400'000)
Frais généraux divers	(30'000)	(25'000)
	<hr/>	<hr/>
	(2'246'000)	(2'070'000)
Résultat opérationnel	1'454'000	1'430'000
Amortissements	(364'000)	(400'000)
	<hr/>	<hr/>
<i>Résultat d'exploitation</i>	1'090'000	1'030'000
Produits divers	20'000	40'000
Revenus locatifs	60'000	60'000
Charges financières	(80'000)	(80'000)
Produits financiers	10'000	35'000
Dissolution de provisions	5'000	20'000
Différences de change sur devises	20'000	20'000
	<hr/>	<hr/>
<i>Résultat de l'exercice avant impôts</i>	1'125'000	1'125'000
Impôts	(300'000)	(300'000)
	<hr/>	<hr/>
Bénéfice de l'exercice	825'000	825'000
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

Annexe au 31 décembre	2004	2003
	CHF	CHF
1 Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles		
Immeuble Lausanne	6'750'000	6'750'000
	<hr/>	<hr/>
	6'750'000	6'750'000
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
2 Actifs mis en gage		
Garantie de loyer	10'000	10'000
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Nous ne disposons pas d'autres indications selon l'article 663b CO.

Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan au 31 décembre

2004

CHF

Le bénéfice résultant du bilan s'élève à

825'000

Le conseil d'administration propose
l'emploi suivant du bénéfice au bilan :

Versement d'un dividende

0

Attribution aux réserves légales

0

Report à nouveau

825'000

825'000

KIROULE HADIT SNC

Bilan de clôture au 30 septembre 2004

Actifs circulants	300'000	400'000	
Immeuble (1)	2'000'000	1'600'000	Crédit d'exploitation
Autres actifs immob. (2)	200'000	250'000	Prêt hypothécaire
		250'000	Capital P. Kiroule
		250'000	Capital J. Hadit
	2'500'000	2'500'000	

(1) Réserves latentes non imposées : CHF 2'000'000

(2) Réserves latentes non imposées : CHF 500'000

**Branche 613 Fiscalité, Droit, Assurances
 sociales**

Problème 7

30 points 60 minutes

Problème 1

Mme Anne PINGOUD est actionnaire minoritaire de RELIURE SA, une société dont le siège est à Genève et qui a pour but le commerce de livres rares et anciens. Fondée en 1936 par le grand-père de Mme PINGOUD, cette société, qui est toujours restée dans les mains de la famille, exploite une petite librairie à Genève.

Anne PINGOUD détient 20 % des actions, alors que son frère, Hervé, en détient 80 %. Après la mort du grand-père, en 1971, Hervé est devenu administrateur unique de la société. Hervé et Anne ne se sont jamais entendus ; d'ailleurs, en 1985, RELIURE SA avait résilié le contrat de travail qui la liait à Anne PINGOUD.

Anne vous explique, que depuis de nombreuses années, l'entreprise présente un grave défaut de rentabilité, dû selon elle à une mauvaise gestion. Elle estime que cela conduira tôt ou tard au surendettement et, finalement, à la faillite. Anne insiste sur le fait qu'à la lecture des comptes de la société, il y a très peu d'espoir que la situation s'améliore. Cela étant, dans la mesure où la société a toujours appartenu à sa famille, elle souhaite avant tout que la réputation de cette dernière ne soit pas entachée par une faillite.

Questions:

- 1.1. Quels sont le(s) moyen(s) qui s'offre(nt) à Anne, en sa qualité d'actionnaire, pour éviter que la société ne soit, à terme, liquidée par la voie de la faillite ? Citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).
- 1.2. Quels sont les motifs que Anne pourra faire valoir à l'appui de son intervention?

Problème 2

M. DUPONT, négociant spécialisé en commerce de vins et liqueurs, détient une créance échue de CHF 50'000 à l'encontre de M. DURAND, exploitant en raison individuelle d'un petit magasin « traiteur », suite à une vente de marchandises. M. DUPONT a appris, par d'autres fournisseurs, que les affaires de M. DURAND allaient de plus en plus mal et qu'il n'honorait plus ses dettes depuis plusieurs semaines déjà.

M. DUPONT se rend alors chez M. DURAND et menace de reprendre la marchandise livrée. Pour le calmer, son débiteur lui propose ce qui suit : « Je te remets une caisse de CHÂTEAU PETRUS 1985, valeur de marché de CHF 45'000. Si je ne t'ai pas payé le montant dû dans un délai de 30 jours, la caisse de vins devient ta propriété, libre à toi de la vendre et de te payer sur le prix. Si je te paie au terme du délai, tu me ramènes la caisse ». M. DUPONT accepte cet arrangement.

Trois semaines plus tard, la faillite de M. DURAND est prononcée. D'autres créanciers de ce dernier ont eu connaissance de l'accord intervenu entre MM. DUPONT et DURAND. Ils en informent le Préposé de l'Office des faillites ; ce dernier exige de M. DUPONT qu'il rapporte la caisse de vins dans la masse en faillite. M. DUPONT refuse de ramener la caisse, et indique qu'il fera valoir, cas échéant, un droit préférentiel sur la valeur de réalisation de celle-ci, en arguant de l'accord qu'il a passé avec M. DURAND trois semaines avant sa faillite.

Questions:

- 2.1. Qualifier juridiquement l'opération de remise par M. DURAND de la caisse de vins auprès de M. DUPONT et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s) à cette opération.
- 2.2. L'arrangement intervenu entre MM. DUPONT et DURAND est-il valable juridiquement ? Motiver votre réponse et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).
- 2.3. Quels sont le(s) moyen(s) d'action dont vous disposez, en application de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, pour obtenir que la valeur de réalisation d'environ CHF 45'000 de la caisse de CHÂTEAU PETRUS soit partagée également entre tous les créanciers, sans droit préférentiel en faveur de M DUPONT ? Citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Problème 3

M. BLOIS décède dans un accident de voiture. Il n'a pas établi de testament. Il laisse une femme, Anne, deux enfants mineurs domiciliés en Suisse, Guy et Pierre, un enfant majeur, Jean, qui vit avec sa mère, Lydie, à l'étranger (divorcée d'avec M. BLOIS depuis vingt ans), et ses parents, Marie et Jacques.

Le défunt a encore un autre enfant, Paul, majeur qui vit aux USA ; il est sans nouvelles de ce dernier depuis 10 ans, suite à une violente dispute. La veuve de M. BLOIS a souvent entendu son défunt mari affirmer que Paul n'aurait droit à rien dans sa succession!

Questions:

- 3.1. Etablir la liste des héritiers de M. BLOIS et calculer, pour chaque héritier, la part de la succession à laquelle il a droit. Citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Si vous estimez que l'une / plusieurs des personnes citées ci-dessus n'a pas droit à une part de la succession, motiver votre réponse.

- 3.2. La veuve de M. BLOIS revendique l'usufruit sur la totalité de la succession de son défunt mari. Les enfants préfèrent recevoir immédiatement leur part de la succession en pleine propriété.

Peuvent-ils refuser de donner suite à la demande de leur mère? Motiver votre réponse et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Variante:

M. BLOIS a établi un testament avant sa mort, duquel il ressort qu'il souhaite que sa succession soit liquidée comme suit : chacun des héritiers et le conjoint survivant reçoivent le minimum légal, le reste de sa succession étant versée à une œuvre de charité.

Question:

- 3.3. Calculer, dans cette nouvelle hypothèse, la part de la succession reçue par chacun des héritiers de M. BLOIS. Citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Problème 4

M. et Mme PONT se sont mariés en 1990. Ils étaient tous les deux étudiants. M. PONT a débuté l'exercice d'une activité lucrative dépendante en 1992. Son épouse, en revanche, a préféré poursuivre diverses activités non rémunérées dans des œuvres de charité. Ils ont deux enfants. En 2005, âgé de 45 ans, M. PONT a accumulé un avoir LPP de CHF 150'000.

Intéressé à acquérir un bien immobilier pour y vivre avec sa famille, il explique à son épouse qu'il va demander à son institution de prévoyance le versement anticipé de ce montant de CHF 150'000 comme fonds propres en vue de son achat (encouragement à la propriété).

Son épouse n'est pas favorable du tout à cette acquisition, estimant qu'au vu de la situation financière du couple, il n'est pas sage d'envisager un tel achat. Elle considère en outre qu'il n'est pas opportun, compte tenu de l'âge de son mari, d'utiliser tout son capital de prévoyance, pour un achat immobilier.

Son mari lui explique alors que dans la mesure où il est le seul à avoir accumulé cet avoir de prévoyance (son épouse n'exerçant pas d'activité lucrative), il a le droit d'utiliser ce capital comme il le souhaite.

Question:

- 4.1. Les explications fournies par M. PONT à son épouse sont-elles exactes ? Motiver votre réponse et, cas échéant, citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Variante A:

Le montant de CHF 150'000 est retiré de l'institution de prévoyance en 2004 et les époux PONT procèdent à l'acquisition d'un bien immobilier pour leurs besoins. En 2005, M. PONT hérite de CHF 300'000. Son épouse lui conseille alors de reverser CHF 150'000 dans son institution de prévoyance pour couvrir le retrait effectué 2004.

Question:

- 4.2. Ce versement est-il admissible du point de vue de la prévoyance ? Motiver votre réponse et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Variante B:

Mme PONT se fâche. La maison est revendue dans les six mois.

Question:

- 4.3. Dans une telle hypothèse, existe-t-il une / des obligations particulières des époux PONT vis-à-vis de l'institution de prévoyance ? Motiver votre réponse et, cas échéant, citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Problème 5

M. BLOIS est l'administrateur unique de la société GRAINES SA, à Genève. La société, qui a pour but le *trading* de graines sur les marchés internationaux, connaît des difficultés financières. M. BLOIS passe peu de temps en Suisse. Il se limite à siéger une fois par année au conseil d'administration. Les activités opérationnelles de la société sont complètement gérées par le directeur, lui-même souvent absent. M. BLOIS, qui connaît la situation financière difficile de la société, craint que le service comptable ne procède pas régulièrement au paiement des factures et notamment au versement des cotisations AVS retenues sur les salaires auprès de la Caisse AVS. Pourtant, débordé par ses autres activités, il ne prend aucune mesure en vue de donner des instructions pour assurer le renforcement de la surveillance des activités du service comptable.

Questions:

- 5.1. Risque-t-il, en cas de faillite, de voir sa responsabilité civile engagée s'agissant des cotisations AVS retenues sur les salaires et non reversées à la Caisse AVS ? Motiver votre réponse et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Problème 6

M. EXPERT est consulté, début 2005, par M. SIHUK, qui lui expose ce qui suit. En 1995, son oncle est décédé en Inde. Homme très fortuné, il détenait plusieurs comptes bancaires à Londres, qu'il lui a laissés en héritage. Les autorités suisses n'ont jamais eu connaissance de cet héritage et M. SIHUK n'a jamais annoncé les comptes en banque dans son état des titres. Malheureusement, il a reçu, juste avant la fin de l'année 2004, un avis d'ouverture d'enquête en soustraction fiscale. Il mandate M. EXPERT afin que ce dernier le représente devant l'autorité fiscale.

M. EXPERT lui soumet le montant des reprises d'impôt auxquelles il s'expose et lui précise qu'il risque également une amende : celle-ci peut s'élever au minimum au tiers et au maximum au triple de l'impôt soustrait. M. SIHUK indique alors qu'il souhaite que le montant de l'amende ne dépasse pas le tiers de l'impôt soustrait ; une amende qui serait supérieure ne lui paraît pas admissible.

Quelques semaines plus tard, M. EXPERT appelle son client pour lui communiquer le résultat de son intervention auprès des autorités fiscales. Les reprises correspondent aux prévisions de M. EXPERT ; en revanche, l'amende a été fixée à une fois le montant de l'impôt soustrait. M. EXPERT précise encore à son client qu'il dispose d'un délai de 20 jours pour recourir à l'encontre de cette décision.

Très irrité, M. SIHUK rappelle que le résultat qu'il avait demandé n'a pas été atteint ; il exige dès lors qu'aucun honoraire ne lui soit facturé relatif aux rendez-vous de M. EXPERT avec les autorités fiscales.

M. SIHUK lui demande encore de déposer un recours à l'encontre de cette décision. Enervé par son arrogance, M. EXPERT lui rétorque que le lien de confiance qui les liait est rompu et que, partant, il résilie le contrat avec effet immédiat.

Questions:

- 6.1. Par quel type de contrat sont liés MM. EXPERT et SIHUK ? Citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).
- 6.2. Quelles sont les obligations contractuelles qui découlent d'un tel contrat ? A l'appui de votre réponse, citer, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

- 6.3. Compte tenu des circonstances, M. EXPERT pouvait-il résilier le contrat avec effet immédiat ? Motiver votre réponse et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Variante A:

En renvoyant à M. SIHUK son dossier fiscal, M. EXPERT s'aperçoit qu'il n'a jamais fait parvenir aux autorités fiscales françaises les "*formulaires de dégrèvement de l'impôt à la source français*" (en vue de la récupération de cet impôt), s'agissant de dividendes versés par des débiteurs français à son client. A l'époque, M. EXPERT lui avait indiqué qu'il n'avait pas droit à la récupération de ces montants, étant domicilié en Suisse. Ce renseignement était faux, ce dont M. EXPERT s'est rendu compte lors du dernier séminaire fiscal auquel il a assisté. Ces montants sont aujourd'hui perdus !

Question:

M. SIHUK peut-il demander réparation à M. EXPERT pour le dommage subi ? Motiver votre réponse et citer, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Problème 7

M. CHEVAL exploite un petit commerce d'import-export de denrées alimentaires avec différents pays asiatiques. Occupé à la préparation de la comptabilité 2004 de sa société anonyme, il enregistre des écritures sur la base de factures et d'avis de paiement, dont il sait que le contenu est inexact. Il se dit que de toute façon, personne n'ira contrôler sur place ! Il comptabilise en outre des dépenses privées comme étant nécessaires pour l'exploitation de l'entreprise.

Questions:

- 7.1. M. CHEVAL commet-il une / des infraction(s) à caractère pénal ? Motiver votre réponse et, cas échéant, citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Variante:

Il dépose ensuite cette même comptabilité (qui reflète un bénéfice moindre par rapport à la réalité, en raison notamment des fausses factures) auprès de l'Office d'impôt des personnes morales, à l'appui de la déclaration d'impôt 2004 de sa SA.

Question:

- 7.2. Comment qualifiez-vous son acte sur le plan fiscal : s'agit-il de soustraction fiscale, d'évasion fiscale ou de fraude fiscale ? Motiver votre réponse et citer, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Problème 8

Justine a commencé à travailler le 1^{er} février 2004 auprès de POMPADOUR SA, avec un temps d'essai de trois mois. Malheureusement, elle s'est cassée la cheville en glissant en bas un escalier le 5 mars 2004 ; elle a bénéficié d'un arrêt de travail de 20 jours. En novembre, elle a eu une violente grippe qui lui a valu 6 jours d'arrêt de travail. Finalement, le lundi 17 janvier 2005, elle a été opérée d'urgence de l'appendicite. L'hôpital a fait parvenir à son employeur un certificat d'arrêt de travail courant jusqu'au vendredi 4 février. Elle est rentrée chez elle le vendredi 20 janvier, pour deux semaines de convalescence.

En date du 24 janvier 2005, POMPADOUR SA lui a signifié, sous pli recommandé, la résiliation de son contrat de travail pour le prochain terme, soit pour la fin du mois de février. POMPADOUR SA a précisé, dans son envoi, que dans la mesure où Justine avait manqué plus de 30 jours de travail durant sa première année de travail, l'employeur était en droit de résilier son contrat de travail.

Question:

- 8.1. La résiliation du contrat de travail par POMPADOUR SA est-elle valable? Motiver votre réponse et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicables.

Variante:

POMPADOUR SA, peu satisfaite de son employée, a signifié son congé à Justine le 14 avril 2004, pour la fin de la semaine en cours.

Question :

- 8.2. La résiliation du contrat de travail par POMPADOUR SA est-elle valable ? Motiver votre réponse et citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).

Problème 9 (2 ½)

Mme BOIVIN est séparée de son mari depuis huit mois ; elle a la garde de ses deux enfants. Le Tribunal a astreint son époux, dans le jugement de divorce, au versement d'une pension de CHF 2300.--. Ce dernier, qui a toujours affirmé qu'il refusait de se soumettre à ce jugement, ne s'est plus acquitté du tout de la pension ces deux derniers mois ; il poursuit pourtant une activité salariée bien rémunérée dans une grande société à Genève. Désespérée, Mme BOIVIN vient vous consulter.

Questions:

- 9.1. Elle vous demande auprès de quelle autorité il faut s'adresser, afin d'obtenir de manière certaine que le montant de la pension lui soit versé par son mari ? Citer le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s).
- 9.2. Quelles mesures seront ordonnées par l'autorité compétente pour assurer que Mme BOIVIN perçoive à l'avenir la pension de CHF 2300.--? Citer le(s) disposition(s) applicable(s) et décrire la procédure.

Variante 1:

La situation est la même que décrite ci-dessus. Cependant, Mme BOIVIN vous indique que son ex-époux est aujourd'hui au chômage.

- 9.3. Quelles mesures seront ordonnées, cas échéant, par l'autorité compétente pour assurer que Mme BOIVIN perçoive la pension de CHF 2300.-- ? Citer le(s) disposition(s) applicable(s) et décrire la procédure.

**Branche 614 Conseil d'entreprise, économie,
gestion, informatique**

Problème 8

30 points 60 minutes

Questions générales d'économie politique

Question 1

Expliquez les objectifs de la politique économique à l'aide de l'hexagone magique. Indiquez en outre dans quels cas il y a harmonie entre les objectifs poursuivis et quels sont en revanche les objectifs qui sont en concurrence entre eux.

Question 2

Expliquez la notion de coût d'opportunité et citez quatre exemples impliquant des considérations de coût d'opportunité.

Politique économique et conjoncturelle

Question 3

Citez les 4 modèles (concepts) de référence de politique économique et décrivez-les brièvement.

Question 4

1. Quel est actuellement le modèle prédominant en Suisse aux yeux des responsables de l'économie et pour quelles raisons ?

2. Citez 5 exemples pratiques de cas où ce modèle a influencé les processus de l'économie et/ou de la politique suisse au cours de ces dernières années.

Question 5

L'économiste Arthur Laffer était conseiller économique à l'époque de Ronald Reagan (ancien Président des Etats-Unis). Représentez schématiquement la courbe de Laffer (diagramme x/y), en précisant exactement la désignation des axes x et y.

Insérez la courbe dans le graphique et expliquez-la (que montre-t-elle selon Laffer ?).

Question 6

Qu'entend-on par effet d'éviction (crowding-out effect) ?

Cours de change et systèmes de cours de change, politique monétaire

Question 7

Expliquez les notions de

- cours de change flottants
- flottant pur
- flottant impur

Question 8

Quels sont les effets d'une hausse du cours réel de la monnaie nationale ?

Question 9

Quelles sont les causes d'inflation que vous connaissez ?

Question 10

Quelles sont les conséquences de l'inflation ?

Chômage, endettement public, sécurité sociale

Question 11

La production est de plus en plus déplacée vers l'Asie (Chine / Inde, entre autres). Cela représente un très grand défi pour les économies de l'Union européenne et de la Suisse.

Exposez des propositions de solution quant à la manière d'affronter ce problème ?

Question 12

Montrez les risques économiques liés à l'endettement croissant de l'Etat.

Question 13

Commentez la phrase suivante:

"L'Europe souffre d'abord du vieillissement de sa population ainsi que de la cherté de son système d'assurances sociales." – Voyez-vous des portes de sortie ?

**Branche 614 Conseil d'entreprise, économie,
gestion, informatique**

Problème 9

58 points 116 minutes

GESTION D'ENTREPRISE

Question 1

Une bonne conduite d'entreprise implique la cohésion d'ensemble et le fonctionnement harmonieux de tous ses engrenages car dans une réalité essentiellement dynamique et concurrentielle, comme celle d'aujourd'hui, les instruments des seules techniques comptables ne suffisent pas pour aller de l'avant avec succès. Les exigences posées à tous les niveaux du management requièrent de bien coordonner la préparation des informations nécessaires pour décider.

Une PME occupant environ 60 personnes, qui planifie par ailleurs la remise de l'entreprise, vous a chargé de mettre en place un nouveau système de contrôle de gestion efficace.

Etablissez à l'intention de la direction un concept réalisable qui contienne, à côté de la description de tous les éléments systématiques, une structure applicable dans la pratique.

Question 2

La présentation que vous avez faite dans le cadre du mandat précédent a convaincu les responsables de la société qui vous a mandaté. Lors des discussions ultérieures, il est apparu que la direction supérieure a besoin d'une check-list pour contrôler sa propre performance dans le cadre du MIS (management information system). Cette check-list doit inclure tous les facteurs essentiels de l'activité d'entreprise.

Elaborez une proposition sous forme de tableau.

Question 3

Les organes de la société qui vous mandate réfléchissent également à l'éventualité d'une subdivision des activités d'entreprise en "centres de profit".

Pour que tous les participants comprennent bien de quoi il s'agit, on vous demande d'explicitier ce concept de manière complète et d'énumérer les avantages qui en découlent.

Question 4

Au niveau du quotidien, du déroulement commercial jour après jour ("daily business"), on n'attribue pas toujours au contrôle de gestion l'importance qu'il mérite.

Quelles sont à cet égard les erreurs typiques à éviter, lors de la mise en place du système puis du contrôle subséquent; quelles sont vos réflexions à ce sujet ?

Question 5

Le système de calcul des prix appliqué jusqu'alors (dans le cadre d'une entreprise traitant plusieurs produits) était conçu de la manière suivante:

Coût de matières
+ Coûts indirects de matières
+ salaires de production
+ frais généraux de production
= Coût de production
+ frais administratifs et commerciaux
= prix de revient
+ majoration bénéficiaire
= prix offert

Exposez les problèmes liés aux méthodes de calcul de ce genre.

Question 6

Dans le cadre du règlement imminent de la succession à l'intérieur de l'entreprise, le propriétaire actuel est clairement de l'idée de la laisser à ses deux fils et à sa fille.

Quels sont les problèmes typiques d'une telle remise d'entreprise ?
Quels sont les points à définir clairement dans le cadre de cette opération ?

Question 7

Détecter les conflits possibles, les affronter et clarifier les choses en temps utile ! Dans tout transfert d'entreprise il y a plusieurs personnes en cause, dont les intérêts sont différents. Dans le cas qui nous occupe, les personnes qui sont concernées sont le chef d'entreprise, ses successeurs (deux fils et une fille), de même que les collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires de vente. Les banques impliquées veilleront à leurs intérêts comme aussi les conseillers de vieille date de l'entreprise. A côté des intérêts manifestes il y a, chez certains d'entre eux, des pulsions inconscientes, attentes et espoirs, craintes et angoisses.

Quels sont les types de conflits, liés à la communication, qui peuvent surgir dans une situation de ce genre ?

Peut-on les subdiviser en plusieurs phases distinctes ?

Quelles sont les principales suggestions que vous pouvez fournir en tant que conseiller externe ?

**Branche 614 Conseil d'entreprise, économie,
gestion, informatique**

Problème 10

33 points 66 minutes

Internet

Que désigne exactement, en liaison avec Internet, la notion du „dernier kilomètre“ ?

Lequel des termes suivants n'est pas en relation directe avec Internet ?

- TCP/IP
- HTTP
- FTP
- USB
- POP

Qu'entend-t-on par SMTP

Votre entreprise dispose de son propre site Internet. Quel anglicisme utilise-t-on pour désigner la première page, ou page d'accueil, de ce site ?

- Frontpage
- Dreamweaver
- Homepage
- Firstpage
- Sign-Inpage

Citez l'exemple d'un domaine Internet du plus haut niveau.

Pour expédier une image par messagerie, il est souvent important d'en réduire la taille.
Quel format de fichier permet au mieux d'atteindre ce but?

- BMP
- TIFF
- GIF
- JPEG

Qu'est-ce qu'un hyperlien ?

Qu'est-ce qu'une URL?

Technique informatique

Que signifie l'anglicisme ,mainframe'?

- Une station de travail dans un réseau local.
- Un serveur dans un réseau local.
- Un ordinateur portable indépendant.
- Un ordinateur central.
- Un serveur d'impression.

Lequel des éléments suivants ne fait généralement pas partie intégrante de l'unité centrale au sens strict ?

- La ROM.
- Le moniteur.
- Le processeur.
- Le bus.
- La RAM.

A quelle fréquence est cadencée aujourd'hui le processeur d'un poste de travail bureautique normal (par exemple celui d'une secrétaire, ou d'un chef de projet, ou d'un réviseur)?

Vous comparez deux écrans 17", l'un plat (LCD) et l'autre en tube cathodique. En termes de surface d'affichage, laquelle des locutions suivantes est-elle applicable

- l'affichage LCD est plus grand ?
- l'affichage cathodique est plus grand ?
- les deux affichages sont de même taille ?

USB 1.0 et USB 2.0 sont compatibles.

- Juste ?
- Faux ?



Le clavier d'un PC comprend, en haut à droite, une touche « Print Screen »
Quelle est son action au niveau du système d'exploitation Windows ?

Un de vos clients désire équiper son entreprise de PC mais, pour des raisons qui lui sont propres, il ne veut pas installer le système d'exploitation Windows. Quel système ou quels systèmes pouvez-vous lui conseiller actuellement ?

Que désigne l'anglicisme « LAN » ?

Citez quelques avantages et inconvénients d'un réseau étendu (WLAN).

Définissez brièvement les sigles suivants (signification, capacité, utilisation type).

CD-R	
CD-RW	
DVD-ROM	
DVD-R	

Lequel des éléments suivants peut-il être mis le plus typiquement en relation avec la notion de RAID ?

- Un CD inscriptible vierge ?
- Un PC portable ?
- Un serveur ?
- Un agenda de poche ?

Qu'est-ce qu'un lecteur ZIP ?

Que faut-il utiliser pour interconnecter deux réseaux locaux ?

- Un hub ?
- Un routeur ?
- Un switch ?
- Un modem ?

Qu'est-ce qu'un « Firewire » ?

Les PC sont actuellement commercialisés avec une carte réseau intégrée d'origine.

- Juste ?
- Faux ?

Décrivez la différence entre un système d'exploitation et un logiciel standard

On ne peut pas relier des PC comprenant des systèmes d'exploitation différents au sein d'un même réseau local.

- Juste ?
- Faux ?

Comment faites-vous pour enlever le plus efficacement possible des données confidentielles d'une disquette ?

- Utiliser la commande delete *.* dans la fenêtre DOS.
- Utiliser la commande erase *.* dans la fenêtre DOS.
- Effectuer un Kill all dans la fenêtre DOS.
- Reformatter la disquette.
- Dans l'explorateur Windows, mettre en surbrillance et effacer le tout.

En quoi se différencie principalement une architecture clients/serveurs d'une architecture point à point ?

Qu'est-ce qu'une clé-mémoire (Memory stick) ?

Quel support de sauvegarde déconseillez-vous d'utiliser dans une PME ?

- Les disquettes ?
- Les CD ?
- Les cassettes magnétiques ?
- Les DVD (ré)inscriptibles ?
- Les disques externes ?

Qu'est-ce qu'un serveur proxy et quels sont ses rôles et fonctions ?

Définissez la notion de « chat » ?

Quelles sont les connexions représentées ci-dessous ?

Excel

Les formules Excel suivantes sont-elles justes ou fausses ?

$=+A1/B2$	<input type="checkbox"/> juste <input type="checkbox"/> fausse
$=longueur*largeur$	<input type="checkbox"/> juste <input type="checkbox"/> fausse
$=C123*D66000$	<input type="checkbox"/> juste <input type="checkbox"/> fausse
Dans la cellule A6, il est affiché: = Somme(A1:A7)	<input type="checkbox"/> juste <input type="checkbox"/> fausse

Qu'est-ce qu'une référence absolue ?

Dans une cellule standard, vous introduisez 12.2.04 qui sera affiché en tant que date sous la forme 12.02.2004. Vous constatez alors vous être trompé, car vous vouliez introduire un montant de 12204. Vous effacez donc la cellule avec la touche « delete » et introduisez 12204. Contre votre attente, l'affichage de la cellule devient 30.05.1933. Pourquoi ?

La cellule A12 doit afficher le résultat d'une formule de calcul, sans que cette formule soit elle-même affichée. Est-ce possible ?

- Oui.
- Non.

	A
1	Vergleichszahlen 2004
2	Vergleichszahlen 2005
3	Vergleichszahlen 2006
4	

Que signifie le petit triangle affiché dans la cellule A2?

Que permet exactement la commande « Définir zone d'impression » ?

Word

Laquelle des notions suivantes concerne la définition d'un format de paragraphe ?


- Arial
- Italique
- Interligne
- Indice
- Empreinte

Vous désirez imprimer une affichette comprenant des caractères de taille 120, taille que vous ne pouvez pas sélectionner directement avec la souris. Comment faire ?

- Sélectionner la taille 24 et effectuer un zoom à 500 % ?
- Introduire la taille 120 par le clavier ?
- La taille 72 représente le maximum accepté dans Word ?
- On obtient des tailles supérieures à 72 uniquement à travers WordArt ?
- Il faut télécharger et installer des fontes extra grandes ?

Qu'est-ce qu'une touche de raccourci et donnez en au moins cinq exemples avec leur fonction.

Décrivez brièvement ce qui se passe en cliquant sur les icônes suivantes :

Vous élaborez un document d'une centaine de pages, comprenant plusieurs titres, sous-titres et textes. Quels outils utilisez-vous pour assurer une présentation harmonisée à travers l'ensemble du document, de tous ces éléments ?

- Utiliser un ensemble de polices.
- Utiliser les styles et les mises en forme.
- Utiliser la hiérarchisation.
- Utiliser des retraits de paragraphes.
- Utiliser des en-têtes.

Vous recevez d'un client six fichiers de textes séparés. Décrivez brièvement comment vous procédez pour réunir ces textes dans un seul document.

Vous désirez introduire le signe ✂ dans un document. Comment procédez-vous ?

Peut-on intégrer des tableaux Excel dans un document Word ?

- Oui.
- Non.

Les tabulations suivantes ne peuvent pas être définies dans Word :

- Tabulation gauche ?
- Tabulation barre ?
- Tabulation horizontale ?
- Tabulation décimale ?

En vue d'un publipostage, vous créez une source de données sous forme d'un fichier texte (par exemple adresses). Cochez dans la liste ci-dessous le caractère qui en aucun cas ne peut servir de séparateur de champs (nom, prénom, rue, etc.).

- Point-virgule [;]
- Tabulateur [→]
- Espace []
- Arobase [@]

Access

Il est possible qu'une application Access contienne des virus ou infecte un PC lors de l'ouverture de tables.

- Juste !
- Faux !

Cherchez l'intrus dans la liste suivante :

- Pascal
- C++

- LAN (réseau local)
- VBA (Visual Basic for Application)
- Basic

Une table Access contient des informations décrivant des articles (longueur, diamètre, matière, prix, etc.). Pour pouvoir imprimer des étiquettes d'articles sur une imprimante laser à couleurs,

- vous devez utiliser le publipostage de Word ?
- vous devez utiliser le publipostage d'Excel ?
- vous pouvez les obtenir directement dans une feuille de résultats d'Access ?

Des données élaborées dans Access peuvent-elles être directement reprises dans Excel, pour les représenter par exemple dans un histogramme 3D ?

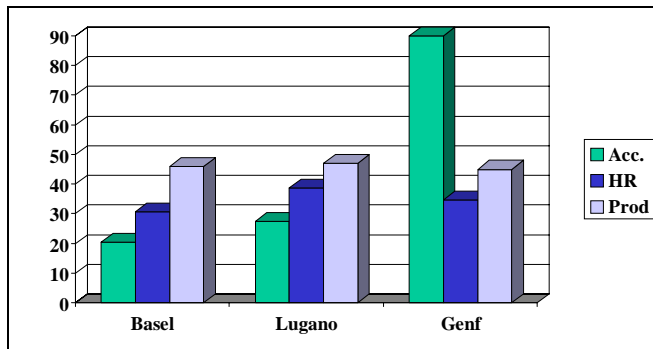
- Oui.
- Non.

PowerPoint

Un diagramme des chiffres d'affaires générés dans un graphique Excel, peut être directement intégré dans une présentation PowerPoint tout en conservant un lien dynamique avec les données Excel originales (une modification des données dans Excel est automatiquement reportée dans le graphique PowerPoint).

- Juste !
- Faux !

Vous voulez afficher le diagramme suivant dans une présentation PowerPoint :



Laquelle des affirmations suivantes est-elle correcte ?

- Le diagramme doit obligatoirement être élaboré dans Excel, puis copié et collé dans PowerPoint.
- Le diagramme peut-être élaboré directement dans PowerPoint.
- Le diagramme doit être élaboré dans Excel, édité dans un programme graphique et importé dans PowerPoint.
- On ne pourra pas le faire dans PowerPoint.

Lors d'une séance, on photographie numériquement un graphique dessiné sur le Flipchart. Vous désirez intégrer cette image dans une présentation PowerPoint. Comment procédez-vous ?